

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 45

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. François SCHLEITER.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 47), et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Loi de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Comptes d'affectation spéciale - Comptes de commerce - Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers - Comptes d'opérations monétaires - Comptes d'avances du Trésor - Comptes de prêts et de consolidation.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
I. — Le contenu du fascicule « Comptes spéciaux du Trésor »	4
II. — Le montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux	6
III. — Examen des comptes spéciaux selon la classification économique	11
IV. — Observations particulières	13
Examen en commission	23
Dispositions spéciales	25
ANNEXE 1. — Les comptes d'affectation spéciale	30
ANNEXE 2. — Les comptes de commerce	45
ANNEXE 3. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	61
ANNEXE 4. — Les comptes d'opérations monétaires	69
ANNEXE 5. — Les comptes d'avances du Trésor	71
ANNEXE 6. — Les comptes de prêts et de consolidation	85

Mesdames, Messieurs,

Le fascicule budgétaire « Comptes spéciaux du Trésor » retrace la totalité des opérations inscrites dans chacun de ces comptes spéciaux. Il revêt donc fatalement un peu l'aspect d'un catalogue ou plus exactement la réunion sous un même titre d'opérations très diverses et dont il est évidemment bien difficile de donner une vue d'ensemble.

Traditionnellement, les comptes spéciaux sont répartis sous six rubriques :

- comptes d'affectation spéciale ;
- comptes de commerce ;
- comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers ;
- comptes d'opérations monétaires ;
- comptes d'avances du Trésor ;
- comptes de prêts et de consolidation.

En fait, cette classification classique et dont la base est purement formelle ne fait pas ressortir les aspects particuliers des différents comptes spéciaux.

En se référant à des critères économiques et financiers, les opérations des Comptes spéciaux peuvent être rangées en trois catégories distinctes :

- certains comptes spéciaux retracent, en effet, des opérations de même nature que celles du budget général et s'y rattachent techniquement de manière étroite ;
- d'autres décrivent des activités financièrement autonomes de l'Etat dépensier ;
- d'autres, enfin, reflètent divers aspects de l'activité de l'Etat prêteur : prêts, avances, participations, émission de monnaie, relations monétaires avec l'extérieur.

Les mêmes comptes peuvent, du reste, fort bien retracer des opérations de deux catégories, en pratique l'attribution de subventions et l'octroi de prêts ou d'avances.

I. — LE CONTENU DU FASCICULE « COMPTES SPECIAUX DU TRESOR »

a) Ouverture de compte.

Dans le projet du Gouvernement le fascicule contenait un nouveau compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds national de la musique et de la danse ».

Pour permettre au Centre national de la musique et de la danse d'effectuer des actions d'animation et de soutien, il était créé par l'article 33 du projet de loi de finances un compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds national de la musique et de la danse ».

Ce compte spécial devait être alimenté par le produit d'une taxe sur les appareils d'enregistrement et de reproduction du son. Mais l'Assemblée Nationale a supprimé l'article 16 du projet de loi de finances qui instituait cette taxe puis l'article 33 créant le nouveau compte spécial.

Il n'y a donc pas d'ouverture de compte en 1977.

b) Regroupement de comptes de prêts.

Est proposé (article 40 du projet de loi de finances) le regroupement à compter du 1^{er} janvier 1977, dans un compte de prêt unique, l'ensemble des opérations entrant dans le cadre de trois comptes de prêts existants :

— prêts à des états ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ;

— prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;

— prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

Ce compte unique, géré par le Ministre de l'Economie et des Finances s'intitulera « Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Il sera débité du montant des prêts consentis à des Etats étrangers pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement, de petits équipements, produits semi-finis et matières premières d'origine française ou contribuer au financement de leurs plans de développement économique, culturel ou social.

Il sera crédité des remboursements en capital obtenus sur les prêts en question.

c) Récapitulation des Comptes spéciaux du Trésor.

L'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor comporte :

- seize comptes d'affectation spéciale, comme l'an passé ;
- quatorze comptes de commerce ;
- les huit comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers qui ont fonctionné en 1976 ;
- les six comptes d'opérations monétaires qui étaient ouverts en 1976 ;
- les huit comptes d'avances qui ont fonctionné en 1976 ;
- treize comptes de prêts au lieu de quinze en 1976 du fait du regroupement de trois comptes en un seul.

II. — MONTANT DES OPERATIONS DECRITES DANS LES COMPTES SPECIAUX

a) Evolution générale des recettes et dépenses.

L'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre des Comptes spéciaux du Trésor dans les projets de loi de finances est la suivante depuis 1975 :

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor (1).

	1975	1976	1977
I. — Recettes.	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale	7 344 953 110	8 761 853 110	9 746 055 110
Comptes de commerce	12 898 105 000	13 156 264 000	15 944 723 000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (a)	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a) ..	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor	31 465 050 000	38 216 350 000	42 771 200 000
Comptes de prêts et de consolidation ..	2 928 207 922	3 279 077 363	3 744 042 583
Totaux	54 636 316 032	63 413 544 473	72 206 020 693
II. — Dépenses.			
Comptes d'affectation spéciale	7 270 380 000	8 740 110 000	9 738 320 795
Comptes de commerce	12 996 805 000	13 288 414 000	16 096 153 000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (b)	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b) ..	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor	31 004 450 000	38 286 450 000	42 859 450 000
Comptes de prêts et de consolidation (c)	3 803 000 000	4 785 000 000	5 003 000 000
Totaux	55 074 635 000	65 099 974 000	73 696 923 795

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre : 2 millions de francs en 1976 et 1977.

(1) Il n'est pas tenu compte des modifications apportées par l'Assemblée Nationale à la suite de la suppression du Fonds national de la musique et de la danse et du relèvement des recettes et des dépenses du Fonds d'expansion économique de la Corse.

b) Les crédits de dépenses.

Le tableau ci-après indique l'évolution des crédits de dépenses des Comptes spéciaux depuis 1975 :

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTALS		
	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)								
A. — Comptes d'affectation spéciale	3 820	6 645	7 298	3 450	2 095	2 440	7 270	8 740	9 738
E. — Comptes d'avances du Trésor	30 870	38 140	42 700	134	146	159	31 004	38 286	42 859
F. — Comptes de prêts et de consolidation ..	3 161	3 961	4 061	642	824	942	3 803	4 785	5 003
Total des crédits de paiement..	37 851	48 746	54 059	4 226	3 065	3 541	42 077	51 811	57 600

On constate, par conséquent, un ralentissement de la progression des crédits de dépenses : alors que de 1975 à 1976 ils avaient augmenté de plus de 23 %, la majoration pour 1977 est, par rapport à 1976, d'environ 11 %.

c) La charge nette.

La charge nette est diminuée très sensiblement par rapport au projet de loi de finances pour 1976, soit 398 millions de francs au lieu de 1 065 millions de francs, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

Analyse de la charge des Comptes spéciaux du Trésor.

	1975	1976	1977
	Budget voté	Budget voté	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)		
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF			
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>			
CHARGES :			
Dépenses ordinaires civiles	2 984	3 568	4 058
Dépenses en capital civiles	4 019	4 838	5 327
Dépenses militaires	120	170	174
TOTAL DES CHARGES	7 123	8 576	9 559

	1975 — Budget voté	1976 — Budget voté	1977 — Projet de loi de finances
	(En millions de francs.)		
RESSOURCES	7 290	8 702	9 681
Charges nettes des opérations définitives	(—) 167	(—) 126	(—) 122
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE			
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale.			
CHARGES	149	165	181
RESSOURCES	54	59	64
CHARGE NETTE	95	106	117
B. — Comptes de prêts.			
CHARGES :			
F. D. E. S.	2 800	3 600	3 700
H. L. M.	»	»	»
Divers	1 001	1 183	1 301
	3 801	4 783	5 001
RESSOURCES :			
F. D. E. S.	1 672	1 810	1 850
H. L. M.	728	734	738
Divers	528	735	1 156
CHARGE NETTE	2 928	3 279	3 744
C. — Autres comptes spéciaux.			
CHARGES NETTES :			
Comptes d'avances	(—) 460	71	89
Comptes de commerce	99	133	152
Comptes d'opérations monétaires	(—) 696	(—) 1 198	(—) 1 426
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers	314	575	331
	(—) 743	(—) 419	(—) 854
Charge nette des opérations à caractère temporaire	225	1 191	520
TOTAL NET POUR L'ENSEMBLE DES COMPTES SPÉCIAUX	58	1 065	398

Les principaux éléments de variation de la charge nette sont les suivants :

1° Augmentation de 11 millions de francs de la charge nette pour le Fonds d'expansion économique de la Corse : — 3 millions de francs en 1976 et + 8 millions de francs en 1977 ;

2° Augmentation de la charge nette pour le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme : 162 millions de francs contre 120 millions de francs en 1976 ;

3° Majoration importante de la charge nette du compte « Prêts du Trésor à des Etats étrangers » en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement qui passe de 389 à 831 millions de francs ;

4° En contrepartie, l'excédent net du compte de prêts au Crédit national et à la B. F. C. E. pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers passe de 493 à 645 millions de francs ;

5° Augmentation de 228 millions de francs de l'excédent de ressources du compte d'émission de monnaie métallique qui passe de 1 199 à 1 427 millions de francs ;

6° Diminution de 182,7 millions de francs de la charge nette provenant de la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers ;

7° Majoration de la charge nette du compte « Prêts du Fonds de développement économique et social » qui passe de 1 790 à 1 850 millions de francs ;

8° Disparition de la charge de 600 millions de francs résultant de prêts à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A.

Le tableau ci-après compare les découverts des comptes spéciaux du Trésor pour les années 1975, 1976 et 1977 :

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAUX		
	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)								
Comptes de commerce	935,5	1 028	1 225	71,5	197	175	1 007	1 225	1 400
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers	1 708,9	2 071,9	2 702,9	288	555	414,7	1 996,9	2 626,9	3 117,6
Totaux	2 644,4	3 099,9	3 927,9	359,5	752	589,7	3 003,9	3 851,9	4 517,6

d) Autorisations de programme.

Le montant des autorisations de programme augmente de 7,7 % environ, atteignant ainsi 6 065 millions de francs et les crédits de paiement qui leur correspondent pour 1977 (2 509 millions de francs de mesures nouvelles) sont en augmentation de près de 17,5 % sur ceux qui avaient été ouverts en 1976 pour les autorisations de programme nouvelles de l'année.

Au total, les crédits de paiement pour 1977 s'élèvent à 5 687 millions de francs, en augmentation de 11 % par rapport à 1976.

III. — EXAMEN DES COMPTES SPECIAUX SELON LA CLASSIFICATION ECONOMIQUE

a) Les comptes retraçant des opérations de même nature que celles du budget général.

Il s'agit de douze comptes d'affectation (ramenés à onze par l'Assemblée Nationale du fait de la suppression du Fonds national de la musique et de la danse) dont quatre comportent également des opérations de prêts et d'avances.

Le plus important de ces comptes reste le Fonds spécial d'investissement routier. Au total, les recettes s'établissent à 5 850,72 millions de francs, en augmentation de 10,9 % par rapport à 1976, soit un peu moins que l'ensemble du budget. De leur côté, les autorisations de programme, avec 5 677,63 millions de francs, sont en augmentation de 13,5 % et les crédits de paiement, avec 5 727,6 millions de francs, sont en augmentation de 11,1 %.

S'agissant d'opérations de même nature que celles du budget général, on peut s'étonner de ne pas les y retrouver. La raison essentielle de leur présence dans les comptes spéciaux résulte de l'affectation à des dépenses d'une nature définie de certaines recettes. Une telle affectation appelle toujours les plus expresses réserves sur le plan des principes.

Cela est particulièrement vrai pour le F. S. I. R. qui retrace des opérations d'une nature identique à celles figurant au budget de l'équipement. Le va-et-vient de certaines dépenses entre l'une et l'autre complique inutilement l'analyse des crédits.

b) Comptes spéciaux retraçant des activités financièrement autonomes de l'Etat dépensier.

Cet ensemble comporte trois comptes d'affectation spéciale et onze comptes de commerce qui retracent des activités analogues à celles d'un établissement public.

Le niveau des opérations ainsi prévues en recettes et en dépenses s'établit, pour 1977, à 18,6 milliards de francs (dont 12,5 pour la Défense), en augmentation de 18 % par rapport à 1976.

La charge nette prévisible qui est seule importante du point de vue de l'équilibre budgétaire est négative pour 1977 (il s'agit donc d'un excédent de recettes) pour 8,57 millions de francs alors qu'elle était positive (excédent de dépenses) en 1976 pour 12,15 millions de francs.

En réalité, ces prévisions sont sans grande signification, les réalisations étant souvent assez différentes et se traduisant par un résultat, positif ou négatif, souvent assez important.

En outre, il faut noter que le produit net du service financier de la Loterie nationale qui constitue son bénéfice donne lieu à reversement au budget général sous forme d'une dépense du compte spécial (160 millions de francs en 1976 et 165 en 1977).

c) Comptes retraçant des opérations de l'Etat prêteur.

On peut à l'intérieur de cette catégorie distinguer notamment :

— les prêts à plus de deux ans et les avances sur ressources affectées. Le montant total des prêts pour 1977 s'élève à 5 683 millions de francs, en augmentation de 13 % par rapport à 1976 tandis que la charge nette (déduction faite des remboursements) s'établit à 1 701 millions de francs en 1977 soit 10 % de plus qu'en 1976. L'encours des prêts au 31 décembre 1975 était de 80 milliards de francs, dont 42,7 pour le F. D. E. S. ;

— les opérations liées aux participations de l'Etat (augmentations de capital, avances d'actionnaires...). Les crédits de paiement ou découverts demandés pour 1977 se montent à 1 253 millions de francs en diminution de 26 % par rapport à 1976.

— les avances du Trésor : les crédits de paiement demandés pour 1977 soit 42 859 millions de francs, sont en augmentation de 12 % par rapport à 1976 (l'essentiel correspond aux avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales). La charge nette (avances moins remboursements) doit être de 88 millions de francs en 1977 contre 70 en 1976 ;

— le compte d'émission des monnaies métalliques dont le produit net doit être de 1 426,6 millions de francs en 1977, en augmentation de 19 % par rapport à 1976 ;

— les comptes de relations monétaires avec l'étranger. La charge nette prévue pour 1977 doit être réduite à 1,54 million de francs contre 40,10 en 1976.

IV. — OBSERVATIONS PARTICULIERES

On trouvera en annexe une analyse détaillée des opérations retracées dans les différents comptes spéciaux du Trésor. Nous n'indiquerons ici, que les remarques les plus importantes sur les comptes qui ont attiré l'attention de notre commission.

a) **Fonds national pour le développement des adductions d'eau.**

Pour 1977, les prévisions de dépenses restent inférieures aux prévisions de recettes, mais l'écart se réduit : 7,5 millions de francs contre 10,4 millions de francs en 1976 et 63,1 millions de francs en 1975.

Cet écart ne semble pas justifié, d'autant que la trésorerie du fonds reste tout à fait satisfaisante : au 31 décembre 1976, l'excédent net devait être d'environ 15 millions de francs auxquels on peut ajouter 39 millions de prêts dont le remboursement est attendu. En outre, le retard constaté dans les rentrées de la redevance sur les consommations d'eau laisse espérer des recettes de l'ordre de 120 millions de francs sur les consommations des années 1976 et antérieures. On peut donc regretter que ces excédents ne soient pas utilisés à améliorer la progression des dépenses du fonds qui n'est que de 10,9 % en 1977, alors que les besoins des collectivités locales en matière d'adduction d'eau sont encore nombreux.

En tout état de cause, il conviendrait de recenser plus précisément ces besoins et s'il apparaissait qu'ils ne sont pas aussi importants qu'on peut le penser, il faudrait songer, soit à réduire les ressources du fonds, soit à les affecter à d'autres usages.

b) **Service financier de la Loterie nationale.**

Les recettes des émissions traditionnelles de la Loterie nationale et les recettes des tirages supplémentaires (Loto national) sont actuellement inscrites sur une même ligne. Or ces recettes sont de nature différente : les premières sont des recettes brutes sur lesquelles s'imputent les sommes à verser aux gagnants et aux intermédiaires ainsi que les frais de gestion et les secondes sont des recettes nettes, après déduction des sommes revenant

aux joueurs et après rémunération forfaitaire du G. I. E. qui assure la gestion. Cette confusion rend difficile l'analyse de l'évolution des recettes et il conviendrait, à l'avenir, de prévoir deux lignes séparées pour ces deux catégories de recettes.

c) Fonds d'expansion économique de la Corse.

Le montant des recettes, celui des autorisations de programme et celui des crédits de paiement pour 1977 ont été relevés de 2 millions de francs à la suite du rejet par l'Assemblée Nationale de l'article 17 qui prévoyait l'affectation à la Sécurité sociale du produit attendu du relèvement du barème de la vignette. La part des recettes du compte qui provient des vignettes des véhicules immatriculés en Corse a ainsi pu être augmentée d'un pourcentage équivalent à celui de la majoration de la vignette et porté de 4,5 à 6,5 millions de francs.

d) Fabrications d'armement et constructions navales de la marine militaire.

Ces deux comptes, dont la gestion dépend du Ministère de la Défense et consacrés aux fabrications d'équipements (terrestres et navals), continuent à voir leurs prévisions de recettes et de dépenses fortement sous-évaluées. Mais le plus inquiétant est la répétition de déficits en 1975 et 1976. L'excédent de trésorerie de ces deux comptes, qui atteignait 804 millions de francs au 1^{er} janvier 1975, serait pratiquement ramené à zéro au 1^{er} janvier 1977. Comme pour les années précédentes, les prévisions de recettes et de dépenses pour 1977 sont équilibrées. On peut donc craindre que l'année 1977 voit, comme les deux précédentes années, survenir un déficit qui nécessiterait l'octroi, en cours d'année, d'autorisations de découvert, c'est-à-dire des facilités de trésorerie de la part du Trésor. Outre le fait qu'une telle avance irait à l'encontre des objectifs du plan de lutte contre l'inflation, l'existence de tels déficits dont rien ne laisse prévoir qu'ils cesseront un jour créent une situation fort préoccupante. Il est indispensable qu'un plan de redressement soit très rapidement étudié car cette situation ne saurait se prolonger.

L'analyse détaillée des comptes montre l'importance des frais fixes. Le redressement est donc à attendre autant de la réduction

de ceux-ci que d'un développement plus rapide des ventes, tant à l'étranger qu'aux armées françaises. Pour ces dernières un premier élément favorable a été enregistré à l'occasion du collectif budgétaire d'octobre 1976 qui a prévu l'inscription de crédits complémentaires à ce titre.

e) Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

L'augmentation très rapide de la charge nette et du découvert de ce compte, alors que les autorisations de programme stagnent à 200 millions de francs, résulte de la conjonction de deux mouvements :

— réduction des recettes provenant des cessions de terrains ou d'immeubles aménagés. Cette réduction est fonction de l'échéancier de réalisation des opérations et provient de la diminution du volume d'opérations à la suite de la réforme de 1964 ;

— accélération globale des paiements du fait que les avances aux collectivités locales pour les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) qui, se développant plus rapidement que les opérations directes, donnent lieu à des paiements plus rapides que pour ces dernières.

f) U. G. A. P.

La progression des activités de l'U. G. A. P. semble ralentie : les recettes qui avaient augmenté de plus de 40 % de 1975 à 1976, ne devraient progresser que de 7,7 % en 1977. Comme les frais de fonctionnement continuent à croître à un rythme soutenu (+ 13,7 % en 1977), ils tendent à représenter un pourcentage un peu plus important des dépenses. Il semble cependant que cette croissance ne doive pas compromettre la situation de l'U. G. A. P. qui lui permet de fournir aux administrations des matériels à des conditions intéressantes.

g) Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexe.

Compte tenu du caractère particulier de ce compte, il nous a paru préférable de faire figurer intégralement la question posée par la Commission et la réponse fournie par le Gouvernement.

QUESTION

a) Depuis l'origine du compte, et contrat par contrat, fournir la situation des avances et des remboursements, en indiquant la date du contrat, son objet et l'entreprise concernée ;

b) Fournir une série de fiches sur les opérations relatives à :

— l'appareil de transport Bréguet 941 ;

— l'avion Nord 262 ;

— le moteur Bastan VII ;

— le programme du Mystère XX ; on précisera les résultats financiers de cette opération pour A.M.D. d'une part et, d'autre part, pour Sud-Aviation et pour la S.N.I.A.S. ; on explicitera l'importance de la perte enregistrée par l'entreprise publique ;

— l'aide publique à l'aviation légère (expliquer la politique suivie ; préciser les sociétés concernées, faire connaître les incidences financières) ;

— au missile Crotale ;

— au roquette air-sol de 100 millimètres ;

— aux contrats pour les études de navires de guerre (ateliers et chantiers de Bretagne, Dubigeon Normandie, chantiers de l'Estérel) ;

c) Fournir une série de fiches identiques sur les contrats nouveaux signés en 1974, 1975 et 1976 ;

d) Préciser les directions, services et bureaux compétents pour négocier les contrats et les signer ;

e) Faire connaître le montant des pénalités ou intérêts de retard encaissés, année par année, au titre du compte spécial. Faire connaître également le nombre et la nature des autres sanctions éventuellement prises.

RÉPONSE

a, c) Ainsi que l'a rappelé le Ministre lors du débat sur les comptes spéciaux à l'Assemblée Nationale « il n'est pas possible d'apporter au Parlement des informations sur des entreprises individuellement désignées qui puissent porter préjudice à l'activité ou à la situation financière de ces dernières ». Or, les entreprises du secteur de l'aéronautique sont soumises à une concurrence particulièrement âpre sur les marchés extérieurs ; l'indication du volume de leurs ventes pour un produit déterminé serait de nature à nuire à leur position commerciale. Aussi n'est-il pas possible d'apporter des informations sur chacun des programmes ayant bénéficié d'avances remboursables. Il est en revanche possible d'apporter les précisions suivantes sur les mouvements enregistrés globalement chaque année par le compte spécial (voir tableau ci-joint).

Mouvements du compte de commerce : « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexe ».

OPERATIONS concernées.	EXERCICES										
	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Autorisations de programme	161 500 000	22 300 000	40 000 000	72 550 000	49 775 000	47 000 000	47 000 000	47 000 000	47 000 000	47 000 000	47 000 000
Montants des conventions	124 500 000	49 428 060	25 735 000	118 484 500	55 308 000	42 110 000	37 758 300	33 000 000	38 700 000	65 010 000	74 795 000
Nombre de conventions	1	11	8	19	11	6	10	10	6	12	18
Versements effectués	13 583 814	33 727 115	49 320 704	54 924 071	92 834 221	55 664 225	65 578 045	44 170 068	43 146 551	66 773 137	54 435 548
Montants des remboursements ...	»	»	»	571 032	523 270	376 732	547 562	4 854 135	4 876 407	22 254 793	26 087 806

b) S'agissant des dossiers sur lesquels la Cour des Comptes a formulé des observations dans son rapport public de 1975 il est possible d'apporter les précisions suivantes :

1. — *L'opération Bréguet 941.*

L'appareil de transport à décollage et à atterrissage courts (1), Breguet 941 a bénéficié d'avances au titre de la procédure de l'article 90 pour un montant de 86 millions de francs. Il s'agissait de financer une présérie de quatre avions, dans le but de favoriser son lancement à l'exportation. Après les efforts commerciaux non fructueux entrepris en 1968 et 1969, l'opération fut abandonnée, bien que l'appareil ait été une réussite technique.

2. — *Le Nord 262.*

Par convention signée le 2 juin 1966, une avance de 18 millions de francs a été accordée à la Société Nord-Aviation pour concourir au financement de cet appareil. Le nombre des exemplaires vendus est resté limité et n'a pas permis d'enregistrer les premiers remboursements sur cette opération.

3. — *Le turbopropulseur Bastan VII.*

La Société Turbomeca a obtenu par convention du 2 juin 1966 une avance de 8,81 millions de francs pour favoriser le lancement du turbopropulseur Bastan VII qui équipe le Nord 262. L'évolution commerciale de cet appareil ne permet pas d'espérer un remboursement prochain de l'avance consentie pour le lancement de ce moteur.

4. — *L'avion Mystère 20.*

Des avances d'un montant global de 46 millions de francs (9,3 millions de francs à la S. N. I. A. S. et 36,7 millions de francs à A. M. D. B. A.) ont été accordées pour le lancement du Mystère 20. Cet appareil a connu un incontestable succès commercial, notamment auprès de la clientèle américaine. Le remboursement de l'avance a débuté et devrait se poursuivre régulièrement, compte tenu des lancements de fabrication et de la cadence de production actuelle.

5. — *Le secteur des avions légers.*

Quatre constructeurs ont obtenu des avances en 1967 et 1969 : Centrest-Aéronautique, Wassner-Aviation, Indraéro et S. I. T. A. R., pour une somme globale de 7,3 millions de francs. Les remboursements obtenus ont été effectués par Centrest-Aéronautique, qui a reversé 90 000 F.

6. — *Le missile Crotale.*

Une avance de 45 millions de francs a été accordée, le 23 octobre 1968, à la Compagnie Thomson-Houston pour le lancement du système d'armes sol-air équipé de missiles Crotale. Aucun remboursement n'est encore intervenu, mais les perspectives commerciales sont favorables et les premiers versements devraient intervenir dans un proche avenir.

(1) Loi du 12 décembre 1967.

7. — *Les roquettes air-sol de 100 millimètres.*

Par convention intervenue en 1968 il a été versé à la Société Thomson-Brandt, 375 millions de francs pour les études et essais concernant une roquette air-sol de 100 millimètres. Les perspectives commerciales de ce moteur sont positives et les premiers remboursements devraient être effectués prochainement.

L'évolution de ce matériel illustre le fait qu'un délai important — plus de sept ans dans le cas présent — peut s'écouler entre la signature d'une convention et le début des remboursements sans que ceux-ci soient pour autant compromis.

8. — *Secteur des navires de guerre.*

Trois chantiers navals (Ateliers et chantiers de Bretagne, Chantiers de l'Estérel, Dubigeon Normandie) ont reçu de 1969 à 1972 des avances d'un montant total de 1,29 millions de francs. Aucun remboursement n'a encore été enregistré sur ces opérations. Toutefois, des commandes ayant été prises par Dubigeon Normandie, cette société pourra procéder, au moment des livraisons, aux remboursements prévus.

d) Les demandes d'aide au titre de cette procédure sont instruites par les services compétents du Ministère de la Défense et du Secrétariat d'Etat aux Transports. Elles sont soumises à une commission dont la composition est prévue par le décret du 12 novembre 1964, qui comprend des représentants du Premier Ministre et des Ministres de l'Economie et des Finances, de la Défense et des Transports sous la présidence du Secrétariat général de la Défense nationale. L'établissement des conventions d'octroi relève de la compétence du Ministre de l'Economie et des Finances et c'est le Ministre qui signe, au nom de l'Etat, ces conventions.

e) Ces avances sont assorties d'un taux d'intérêt. Dans ces conditions, si des retards de remboursement intervenaient, les entreprises devraient verser un montant d'intérêts accrus. En fait, les entreprises remplissent normalement leurs obligations.

h) Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

Votre Commission des Finances a rappelé à plusieurs reprises que la consolidation des dettes commerciales ne constitue pas une forme normale d'aide au tiers monde. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui a pour but, lorsqu'une raison de force majeure empêche le paiement des dettes selon leur échéancier normal, d'établir un nouvel échéancier qui permette au créancier de récupérer sa créance dans les meilleures conditions possibles et au débiteur de s'acquitter de sa dette en fonction de ses possibilités de paiement. L'évaluation de celles-ci et la détermination des conditions de la consolidation sont négociées entre le débiteur et ses créanciers le plus souvent réunis dans un « club ». Ces conditions sont adaptées à chaque cas et l'assiette comme le taux de la consolidation varient donc dans des proportions très importantes.

Il résulte de cette situation que les prévisions à moyen terme en matière de consolidation sont par nature pratiquement impossibles à faire, les situations financières extérieures des pays concernés pouvant évoluer dans de grandes proportions dans des délais très brefs, ainsi que l'expérience des dernières années l'a montré. Cette incertitude ne peut être que renforcée par l'évolution actuelle de la conjoncture.

Pour cette même raison, les « clubs » de pays créanciers refusent en principe et bien que les pays débiteurs en fassent souvent la demande, d'examiner la situation financière de ceux-ci pour des périodes et des échéances postérieures à l'année en cours.

i) Prêts à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

Les crédits de ce compte (qui regroupe trois comptes comme indiqué plus haut) passent de 582 millions de francs en 1976 à 1 100 en 1977 (+ 89 %) alors que les remboursements de prêts de cette nature ne progressent que de 193 à 269 millions de francs. La charge nette de ce compte s'élève ainsi de 389 à 831 millions de francs. Ces aides, aux conditions très avantageuses (taux 3 ou 3,5 %, durée quinze à trente ans avec différé allant jusqu'à dix ans) sont destinées à financer les programmes d'équipement de nombreux pays en voie de développement.

Les opérations que ces prêts sont destinés à financer, sont extrêmement variées et vont des matières premières aux usines clés en main, avec une tendance au développement de ces dernières. Ces prêts ne sont jamais destinés à l'achat d'armes. En général ces prêts sont complémentaires de ceux accordés par la Coface ou la B. F. C. E. Ils sont utilisés par les pays concernés pour régler la partie qui est stipulée payable au comptant et éventuellement de compléter les autres prêts en fin d'opération.

Ces prêts, évidemment coûteux pour le Trésor aux conditions pratiquées, sont souvent l'élément qui permet d'enlever des marchés importants qui sans cela reviendraient à nos concurrents étrangers.

Il est seulement permis de se demander si cette forme détournée d'aide est la meilleure et s'il ne serait pas préférable d'accorder des aides directes aux entreprises exportatrices en leur laissant la responsabilité entière de la négociation commerciale.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du 10 novembre 1976, la commission a procédé à l'examen du montant des évaluations de recettes et des crédits de dépenses ou de découverts prévus pour 1977 au titre des Comptes spéciaux du Trésor.

M. Schleiter, rapporteur spécial, à d'abord exposé les grandes masses figurant aux Comptes spéciaux.

Les crédits de dépenses applicables aux opérations à caractère définitif des Comptes d'affectation spéciale s'élèvent à 9 558 millions de francs.

Le produit attendu du recouvrement des recettes affectées est évalué à 9 681 millions de francs.

Il en résulte un excédent de ressources de 123 millions de francs.

En revanche, les opérations à caractère temporaire correspondant aux prêts et avances des Comptes d'affectation spéciale, qui figurent en recettes et en dépenses pour les montants respectifs de 65 millions de francs et de 181 millions de francs, font ressortir un excédent de dépenses de 116 millions de francs.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce est fixé à 1 400 millions de francs. Les recettes et les dépenses sont estimées respectivement à 15 945 et 16 096 millions de francs.

L'exécution de ces opérations entraînera pour le Trésor en 1977 un excédent de dépenses de 151 millions de francs.

Le montant global des découverts autorisés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 3 117 millions de francs. La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entraînera en 1977 devrait être de 330,24 millions de francs. Elle est imputable au compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » (291 millions de francs) et au compte « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays » (37,7 millions), les variations de charge des autres comptes se soldant par un excédent de dépenses de 1,54 million de francs.

Aucun découvert n'est à prévoir pour les comptes d'opérations monétaires dans le cadre du présent projet de loi de finances. Les opérations prévues font ressortir un excédent de recettes de 1 426 millions de francs résultant du bénéfice de frappe des monnaies métalliques.

Le montant des crédits de dépenses applicables aux Comptes d'avances du Trésor s'élève à 42 860 millions de francs et celui des recettes est évalué à 42 773 millions de francs. Ces dernières proviendront, comme il vient d'être indiqué, soit du remboursement par les débiteurs des avances qui leur ont été consenties (42 771 millions), soit de la consolidation sous forme de prêts des avances qui n'ont pu être remboursées à l'expiration du délai de deux ans ou quatre ans (2 millions de francs).

La gestion de ces comptes se traduira en 1977 par un excédent des dépenses sur les recettes de 88 millions de francs.

La charge nette entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation est évaluée pour 1977 à 1 257 millions de francs. Elle est constituée pour l'essentiel, du versement des prêts du Fonds de développement économique et social (3 700 millions de francs), des prêts extérieurs (1 300 millions de francs), compensés partiellement par le produit du remboursement des prêts consentis antérieurement (3 719 millions de francs) et des avances consolidées (25 millions de francs).

A la suite de l'exposé du rapporteur spécial, MM. Edouard Bonnefous, président, et Tournan se sont interrogés sur les raisons d'être des Comptes spéciaux. Ils ont exprimé le souhait que la commission soit mieux informée sur l'objet et le fonctionnement de ces comptes.

M. Edouard Bonnefous a en outre demandé que la commission puisse obtenir des précisions sur la politique mise en œuvre à travers le compte « Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement », ainsi que sur la nature exacte des opérations financées par le compte « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ».

Au terme de ce débat, la commission a émis un avis favorable à l'adoption de l'article 32 et des articles 34 à 41 du projet de loi de finances fixant les évaluations de recettes et de dépenses ou de découverts des Comptes spéciaux du Trésor.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 32.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1977, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 7 149 526 795 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 33.

..... Supprimé

Article 34.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

**Texte proposé initialement
par le Gouvernement.**

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre commission.**

I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 677 631 700 F.

I. — Il est ouvert...

... de 5 679 631 700 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 2 408 167 000 F ainsi répartie :

II. — Il est ouvert...

... somme totale de

2 390 167 000 F ainsi répartie :

— dépenses ordinaires	
civiles	52 385 300 F
— dépenses en capital	
civiles	2 352 081 700
— dépenses ordinaires	
militaires	3 200 000
— dépenses militaires	
en capital	500 000

— dépenses ordinaires	
civiles	32 385 300 F
— dépenses en capital	
civiles	2 354 081 700

Total 2 408 167 000 F

2 390 167 000 F

Commentaires. — Cet article récapitule les « Mesures nouvelles », des comptes d'affectation spéciale. Les réductions introduites à l'Assemblée Nationale sur amendements proposés par le Gouvernement sont la conséquence logique, d'une part, de la suppression du compte d'affectation spéciale « Fonds national de la musique et de la danse », d'autre part, de la majoration de l'évaluation de recettes du « Fonds d'expansion économique de la Corse » par suite du rejet de l'article 17 tendant à affecter la majoration de la vignette à la Sécurité sociale. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter le présent article.

Article 35.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1977, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 148 837 000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1977, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 225 000 000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1977, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, est fixé à 2 702 896 000 F.

IV. — Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1977, au titre des services votés des Comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 42 700 000 000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1977, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 4 061 000 000 F.

Commentaires. — Cet article totalise les crédits afférents aux « Services votés » des Comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 36.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire. Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 177 450 000 F et à 31 790 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 37.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 210 000 000 F.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 175 000 000 F.

Commentaires. — Cet article totalise les autorisations de programme et les autorisations de découverts ouvertes au titre des « Mesures nouvelles » des comptes de commerce. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article.

Article 38.

Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 414 700 000 F.

Commentaires. — Cet article regroupe les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 39.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des Comptes d'avance du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 159 450 000 F.

Commentaires. — Cet article rassemble les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des Comptes d'avances du Trésor et a été adopté par votre Commission des Finances.

Article 40.

Regroupement des comptes de prêts.

Texte. — A compter du 1^{er} janvier 1977, seront retracées dans un compte de prêt unique l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des trois comptes de prêts existants, ci-après désignés :

- prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat des biens d'équipement ;
- prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;
- prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

Ce compte unique, géré par le Ministre de l'Economie et des Finances, s'intitulera « Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Il sera débité du montant des prêts consentis à des Etats étrangers pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement, de petits équipements, produits semi-finis et matières premières d'origine française ou contribuer au financement de leurs plans de développement économique, culturel ou social.

Il sera crédité des remboursements en capital obtenus sur les prêts en question.

D'autre part, il reprendra en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par les trois comptes de prêts susvisés qui seront clos à la date du 31 décembre 1976.

Commentaires. — Cet article prévoit de regrouper en un seul Compte spécial du Trésor les opérations figurant jusqu'ici sur trois comptes. Comme ces trois comptes avaient des objets analogues, ce regroupement n'appelle pas d'observations particulières. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter l'article 40 sans modification.

Article 41.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1977, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 942 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts. Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter.

ANNEXES



ANNEXE I

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

I. — Les crédits dont l'ouverture est demandée à l'article 32 du projet de loi de finances, au titre des services votés *des opérations définitives* des comptes d'affectation spéciale, s'élèvent à 7 149 526 795 F contre 6 508 420 040 F en 1976 (dont 170,3 millions de francs de dépenses militaires au lieu de 113,5 millions de francs l'an passé).

Les mesures nouvelles proposées à l'article 34 comportent des autorisations de programme de 5 677 631 700 F contre 5 001 390 000 F dans le projet de loi de finances pour 1976.

II. — L'exécution des *opérations à caractère temporaire* déjà prévues suppose l'ouverture de crédits de 148 837 000 F (art. 35-I), au titre des services votés, au lieu de 136 millions de francs au projet de loi de finances pour 1976 correspondant à une majoration de 9,4 %.

L'article 36 propose d'ouvrir pour cette même catégorie d'opérations, au titre des mesures nouvelles, 177 millions de francs d'autorisations de programme contre 175 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1976 et 147 millions de francs précédemment.

III. — Au total, *les crédits de dépenses* s'élèveraient à 9 738 320 795 F contre 8 740 110 000 F en 1976, en progression de 11,5 % environ, et les recettes à 9 746 055 110 F contre 8 761 853 110 F. L'excédent global de ces comptes passerait de 21 743 110 F en 1976 à 7 734 315 F.

IV. — Pour leur part, les opérations à caractère temporaire présenteraient une charge nette en progression de 10 005 500 F, atteignant 115 755 190 F comme l'indique le tableau ci-après.

Compte d'affectation spéciale.

Opérations à caractère temporaire.

DESIGNATION des comptes.	RESSOURCES EVALUEES (remboursement de prêts ou d'avances).			PLAFOND DES CHARGES DE PRETS (crédits de paiement).			CHARGES NETTES		
	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977
	(En francs.)								
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	3 165 510	3 165 510	3 165 510	»	»	»	- 3 165 510	- 3 165 510	- 3 165 510
Fonds forestier national...	29 550 000	33 450 000	38 500 000	121 950 000	128 000 000	137 627 000	92 400 000	94 550 000	99 127 000
Modernisation du réseau des débits de tabac.....	14 300 000	14 400 000	14 900 000	16 400 000	16 700 000	19 000 000	2 100 000	2 300 000	4 100 000
Comptes des certificats pétroliers	5 774 900	6 034 800	6 306 300	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	- 5 774 900	- 6 034 800	- 6 306 300
Soutien financier de l'industrie cinématographique	2 000 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000	15 000 000	22 000 000	8 000 000	13 000 000	20 000 000
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	»	»	»	»	3 100 000	»	»	3 100 000	»
Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau..	»	»	»	»	2 000 000	2 000 000	»	2 000 000	2 000 000
Totaux	54 790 410	59 050 310	64 871 810	148 350 000	164 800 000	180 627 000	93 559 590	105 749 690	115 755 190

L'excédent des ressources des opérations à caractère définitif est, d'autre part, en diminution de

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1975	1976	1977
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	317 000 000	374 000 000	411 000 000
Fonds forestier national.....	200 150 000	210 150 000	224 200 000
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	120 000 000	170 000 000	174 000 000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	2 500 000	2 200 000	2 400 000
Service financier de la Loterie nationale.....	640 000 000	700 000 000	770 000 000
Modernisation du réseau des débits de tabac.....	10 600 000	10 800 000	12 300 000
Fonds d'expansion économique de la Corse.....	20 000 000	21 000 000	22 000 000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..	25 000 000	150 000 000	160 000 000
Comptes des certificats pétroliers.....	1 912 700	1 652 800	1 381 300
Fonds spécial d'investissement routier.....	3 670 000 000	4 255 000 000	4 680 000 000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique.	160 000 000	205 000 000	281 000 000
Compte d'emploi de la redevance R. T. F.	2 123 000 000	2 600 600 000	2 885 080 000
Fonds national du livre.....	»	34 000 000	24 822 000
Fonds national de la musique et de la danse.....	»	»	20 000 000
Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau..	»	15 000 000	13 000 000
Totaux	7 290 162 700	8 749 402 800	9 681 183 300

127 492 800 F à 123 489 505 F ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1975	1976	1977	1975	1976	1977
(En francs.)					
257 010 000	366 760 000	406 640 000	— 59 990 000	— 7 240 000	— 4 360 000
107 750 000	115 600 000	125 073 000	— 92 400 000	— 94 550 000	— 99 127 000
120 000 000	170 000 000	174 000 000	»	»	»
2 500 000	2 200 000	2 400 000	»	»	»
640 000 000	700 000 000	770 000 000	»	»	»
6 770 000	6 850 000	6 850 000	— 3 830 000	— 3 950 000	— 5 450 000
17 000 000	14 900 000	29 828 795	— 3 000 000	— 6 100 000	7 828 795
25 000 000	150 000 000	160 000 000	»	»	»
1 000 000	1 000 000	1 000 000	— 912 700	— 652 800	— 381 300
3 670 000 000	4 255 000 000	4 680 000 000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
152 000 000	192 000 000	261 000 000	— 8 000 000	— 13 000 000	— 20 000 000
2 123 000 000	2 600 600 000	2 885 080 000	»	»	»
»	34 000 000	24 822 000	»	»	»
»	»	20 000 000	»	»	»
»	13 000 000	11 000 000	»	— 2 000 000	— 2 000 000
7 122 030 000	8 621 910 000	9 557 693 795	— 168 132 700	— 127 492 800	— 123 489 505

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.

Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général en 1977.

DESIGNATION DES COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4 : Frais de fonctionnement)..	2,80	»
Fonds forestier national (chap. 5 : Personnel ; chap. 9 : Fonds de concours au profit des forêts domaniales)	48,45	»
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 2 : Versement au budget général)	0,60	»
Loterie nationale (chap. 2 : Dépenses administratives. Personnel ; chap. 9 : Versement du produit net au budget général)	172,50	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (chap. 2 : Versement au budget général).....	Mémoire.	»
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 6 : Remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	24,20	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1 : Versement du budget général).....	»	0,20
Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française (chap. 2 : Frais de gestion du service de la redevance).....	173,23	»
Total pour les comptes d'affectation spéciale	421,78	0,20

Par rapport au précédent projet de loi de finances, la seule progression notable de dépenses concerne les concours apportés au budget général par le Fonds forestier national (+ 19,6 %).

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Ce Fonds retrace l'octroi de subventions aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau. Il est alimenté par :

- le produit de la redevance sur les consommations d'eau ;
- un prélèvement sur le produit du pari mutuel.

RECETTES

Globalement, les prévisions de recettes s'établissent à 414 millions de francs contre 377 en 1976 (+ 9,8 %).

a) *Produit de la redevance sur les consommations d'eau.*

Compte tenu des retards constatés dans l'encaissement, l'augmentation du tarif de la redevance sur les consommations d'eau n'a pas produit, en 1975, l'augmentation de recettes prévue : les recettes, à ce titre, n'ont atteint que 120 millions de francs alors qu'il était prévu 140 millions de francs. Par contre, les prévisions de recettes pour 1976 (158 millions de francs) et pour 1977 devraient être normalement atteintes.

b) *Prélèvement sur le produit du pari mutuel.*

Par contre, le prélèvement sur le produit du pari mutuel a procuré au Fonds en 1975 une recette de 200 millions de francs, supérieure de 25 millions de francs aux prévisions et en augmentation sur 1974 de 10 %. On peut estimer que cette recette va continuer à croître pour atteindre et peut-être même dépasser, en 1976, 216 millions de francs et, en 1977, 235 millions de francs.

DÉPENSES

La majoration des recettes du compte spécial au cours des dernières années et leur progression attendue en 1976 et 1977 permet d'envisager, pour 1977, l'ouverture d'une autorisation de programme de 370 millions de francs alors que celle ouverte en 1976 ne s'élevait qu'à 330 millions de francs.

Les paiements correspondant à cette autorisation de programme devraient s'échelonner de la manière suivante :

1977	111 millions de francs
1978	203,5 —
1979	55,5 —

Le total des crédits de paiement pour 1977 atteint 407 millions de francs contre 367 en 1976.

Pour 1977, les prévisions de dépenses restent inférieures aux prévisions de recettes, mais l'écart se réduit : 7,5 millions de francs contre 10,4 millions de francs en 1976 et 63,1 millions de francs en 1975.

Cet écart ne semble pas justifié, d'autant que la trésorerie du Fonds reste tout à fait satisfaisante : au 31 décembre 1976, l'excédent net devait être d'environ 15 millions de francs auxquels on peut ajouter 39 millions de francs de prêts dont le remboursement est attendu. En outre, le retard constaté dans les rentrées de la redevance sur les consommations d'eau laisse espérer des rentrées de l'ordre de 120 millions de francs sur les consommations des années 1976 et antérieures. On peut donc regretter que ces excédents ne soient pas utilisés à améliorer la progression des dépenses du Fonds, qui n'est que de 10,9 % en 1977, alors que les besoins des collectivités locales en matière d'adductions d'eau sont encore importants.

En tout état de cause, il conviendrait de recenser plus précisément ces besoins et, s'il apparaissait qu'ils ne sont pas aussi importants qu'on peut le penser, il faudrait songer soit à réduire les ressources du Fonds, soit à les affecter à d'autres usages.

Fonds forestier national.

Le Fonds forestier national est un compte spécial qui retrace l'octroi de subventions, de primes et de prêts pour la reconstitution et la conservation de la forêt. Il est alimenté par une taxe perçue sur les produits d'exploitation forestière et de scierie, ainsi que par le remboursement des prêts.

RECETTES

Alors qu'en 1974, les recettes avaient été très supérieures aux prévisions (259 millions de francs contre 167) du fait de la très forte augmentation des prix du bois, fin 1973 — début 1974, elles ont été en 1975 inférieures aux prévisions (218 millions de francs contre 230) du fait de la baisse d'activité qui a frappé le marché du bois comme le reste de l'économie. La reprise intervenue à la fin de 1975 a permis de prévoir une amélioration en 1976 (244 millions de francs, soit + 12 % par rapport aux réalisations de 1975) et en 1977 (263 millions de francs, soit + 8 % par rapport à 1976).

DÉPENSES

Les autorisations de programme s'élèvent à 247 millions de francs, en augmentation de 12 millions de francs par rapport à l'année précédente. Cette augmentation se répartit au prorata entre les subventions et les prêts.

Les crédits de paiement ont été fixés au niveau des recettes.

La très forte augmentation des dépenses du chapitre 5 « Dépenses de personnel à rembourser au budget général » (23 millions de francs en 1976 et 33,5 en 1977, soit + 45 %) résulte essentiellement :

— d'une part, à un calcul plus précis demandé par le Ministère de l'Agriculture pour le calcul des salaires ;

— d'autre part, selon une décision du Ministère de l'Economie et des Finances, à un transfert du titre I^{er} sur le titre II du montant des rémunérations de l'ensemble des agents payés par l'Etat et n'occupant pas des emplois budgétaires. Il s'agit essentiellement du personnel ouvrier effectuant des travaux en régie sur les terrains qui font l'objet d'un prêt sous forme de travaux du Fonds routier national, soit 5,5 millions de francs.

Service financier de la Loterie nationale.

Ce compte retrace les recettes et les dépenses d'exploitation de la Loterie nationale.

Il présente une balance créditrice de 284,8 millions de francs au 1^{er} janvier 1976 contre 94,1 millions de francs l'année précédente.

RECETTES

Ces dernières années, les recettes ont continué à croître de manière satisfaisante : 614 millions de francs en 1973, 660 en 1974 (+ 7,5 %), 740 en 1975 (+ 5 % par rapport à la période correspondante de 1975). On peut donc penser que les évaluations pour 1976 (700 millions de francs) et pour 1977 (770 millions de francs) seront dépassées.

Elles le seront d'autant plus qu'à partir du 19 juin 1976 s'y ajoutent les recettes du Loto national. Celles-ci ne sont pas directement comparables puisque le mécanisme comptable est différent :

— pour les émissions ordinaires, la totalité de la recette est inscrite au compte spécial et les attributions de lots ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et les frais de fonctionnement figurent en dépense du compte ;

— pour le Loto national, la gestion est assurée par le groupement d'intérêt économique (G.I.E.) des émetteurs de représentations de dixièmes de billets de la Loterie nationale. Celui-ci effectue un prélèvement de 22 % sur les recettes pour ses frais de gestion, le solde étant réparti entre les joueurs à raison de 70 % et le compte spécial à raison de 30 % (soit 23,4 % de la recette brute). Le compte spécial enregistre donc une recette nette, les seules dépenses restant à sa charge étant relatives à la publicité et à la promotion (ainsi qu'en 1976 à l'acquisition du matériel nécessaire pour le tirage).

Le mélange de ces deux recettes de nature différente (une recette brute et une recette nette) sur une même ligne du compte spécial rendra à l'avenir l'analyse des recettes de ce compte spécial impossible.

Votre Commission des Finances demande donc que le compte d'affectation spéciale comporte à l'avenir deux lignes distinctes de recettes, l'une pour les recettes provenant du produit des émissions traditionnelles de la Loterie nationale et l'autre pour les recettes provenant des tirages supplémentaires dits tirages de Loto national.

Les premiers résultats concernant ces tirages supplémentaires semblent encourageants : pour les vingt-trois tirages effectués entre le 19 juin et le 27 octobre 1976, la recette brute par tirage a progressé de 0,65 à 5 millions de francs (pour les émissions traditionnelles de la Loterie nationale, le tirage moyen est de l'ordre de 12 millions de francs). La recette totale s'élève à 43,5 millions de francs qui se répartit en 9,6 de frais de gestion, 23,7 aux joueurs et 10,2 revenant au compte spécial.

DÉPENSES

Outre une majoration de la somme affectée aux lots corrélatifs au produit des émissions, il y a lieu de noter une sensible augmentation des dépenses de propagande et de publicité.

Cette augmentation, qui dépasse l'évolution des prix et des rémunérations, devrait permettre un effort particulier de promotion pour lancer le système des tirages supplémentaires.

Modernisation du réseau des débits de tabacs.

RECETTES

Les prévisions de recettes sont en augmentation de 8 % par rapport à l'année dernière : 27,2 millions de francs pour 1977 contre 25,2 millions de francs en 1976.

La différence provient d'une légère augmentation des redevances spéciales versées par les débiteurs ainsi que des amortissements des prêts mais surtout d'une forte augmentation du prélèvement sur les redevances.

DÉPENSES

Les dépenses progressent un peu plus vite que les recettes : + 9,8 % passant de 23,55 à 25,85 millions de francs. La totalité de l'augmentation porte sur le chapitre « Prêts ».

L'excédent des recettes sur les dépenses a été réduit de 1,73 million de francs en 1975 à 1,65 million de francs en 1976, puis 1,35 million de francs en 1977, soit 5 % du total des recettes.

Il convient de noter qu'en 1976, les dépenses seront inférieures aux évaluations. En effet, compte tenu de la conjoncture économique, les gérants ont différé l'exécution des travaux ou renoncé à les entreprendre (trente-huit abandons, soit 15 % du plan de 1976).

Les conditions des prêts accordés aux débiteurs de tabacs viennent d'être modifiées :

— le montant maximum du prêt susceptible d'être alloué aux débiteurs de tabacs, actuellement fixé à 50 000 F, vient d'être porté à 80 000 F pour les débiteurs qui seront inscrits au plan de 1977 et des années suivantes ;

— corrélativement le taux d'intérêt applicable aux échéances de remboursement sera égal au taux d'escompte de la Banque de France en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'inscription au plan de modernisation ;

— ce nouveau taux qui variera chaque année restera cependant en vigueur, pour chaque période annuelle de modernisation, pendant toute la durée du remboursement, soit six ans. Il se substitue au taux fixe de 5 % actuellement appliqué.

Fonds d'expansion économique de la Corse.

Ce Fonds permet le financement de travaux de mise en valeur du département de la Corse.

Le compte spécial est alimenté par le produit des taxes perçues sur les véhicules immatriculés en Corse (vignette) et, à concurrence des trois quarts, du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.

Le solde créditeur de ce compte continue à croître et a atteint 43,1 millions de francs au 31 décembre 1975.

Les modalités de fonctionnement du F. E. E. C. ont été redéfinies par le décret n° 75-932 du 14 octobre 1975. En application de ce texte, les ressources du F. E. E. C. sont intégralement versées sous forme de subventions d'équipement à l'établissement public régional de la Corse.

L'accélération de la progression des crédits de paiement au chapitre I^{er} résulte de la réforme de la gestion du F. E. E. C. Les autorisations de programme affectées depuis le 1^{er} janvier 1976 sont désormais consommées en un seul exercice ; les crédits de paiement correspondant s'ajoutent à ceux provenant de la liquidation des autorisations de programme ouvertes avant la réforme du F. E. E. C.

Ainsi pour 1977, les autorisations de programme avaient été fixées initialement au niveau des recettes (comme en 1976) à 22 millions de francs (+ 4,8 %). Les crédits de paiement s'élèvent alors à 22 millions de francs afférents aux autorisations de programme pour 1977 et 7,8 millions de francs pour les exercices antérieurs soit au total 29,8 millions de francs. La différence entre ces dépenses et ces recettes est financée par prélèvement sur le solde créditeur.

Ces nouvelles modalités de fonctionnement ne permettent plus de connaître le détail des travaux effectués, ceux-ci étant décidés au niveau régional.

Le montant des recettes, celui des autorisations de programme et celui des crédits de paiement pour 1977 ont été relevés de 2 millions de francs à la suite du rejet par l'Assemblée Nationale de l'article 17 qui prévoyait l'affectation à la Sécurité sociale du produit attendu du relèvement du barème de la vignette. La part des recettes du compte qui provient des vignettes des véhicules immatriculés en Corse a ainsi pu être relevé d'un pourcentage équivalent à celui du relèvement de la vignette et porté de 4,5 à 6,5 millions de francs.

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

Ce compte retrace l'affectation du montant des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat, soit à des fonctionnaires de l'Etat ou à des agents des collectivités locales, siégeant en qualité d'administrateur dans les filiales de sociétés d'économie mixte et d'entreprises publiques et, d'autre part, le montant des sommes versées, à titre de rétribution pour frais de contrôle, par les établissements auprès desquels sont placés des commissaires et censeurs du Gouvernement.

Le compte s'élève, en recettes et en dépenses, à 2,4 millions de francs, en augmentation de 0,2 million de francs par rapport à 1976. Du côté des dépenses, cette incidence affecte le chapitre premier « Versement des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat et aux agents des collectivités publiques » dont les crédits passent de 1,6 million de francs à 1,8 million de francs.

Compte d'emploi de la redevance de la Radiodiffusion Télévision française.

Ce compte est examiné dans l'annexe spéciale relative à la radiodiffusion et à la télévision.

Compte des certificats pétroliers.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'émission et la gestion des certificats créés en représentation des actions détenues par l'Etat et certains organismes publics et privés dans les sociétés pétrolières ainsi que l'affectation du produit net de ces émissions au financement, d'une part, de subventions destinées à favoriser la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et, d'autre part, de prêts consentis, pour le même objet, par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social.

En fait, depuis 1965, aucune opération importante n'a été enregistrée sur ce compte. On y trouve seulement :

— en recettes : le remboursement des prêts et les intérêts sur les prêts consentis en 1957 et 1958 ;

— en dépenses : les frais de gestion des certificats.

Ainsi le solde créditeur de ce compte ne fait que croître. Il atteignait 118,96 millions de francs au 1^{er} janvier 1976. A cette même date, l'encours des prêts s'élevait à 35,5 millions de francs.

Les prévisions de remboursements s'élèvent à 6 306 300 F en 1977 contre 6 034 800 F en 1976. Les intérêts perçus diminuent chaque année : 1 381 300 F en 1977 contre 1 652 800 F en 1976.

L'évaluation des frais de gestion est maintenue à 1 million de francs en 1977 comme en 1976.

L'excédent des recettes sur les dépenses serait ainsi maintenu au même niveau qu'en 1976, soit 6 687 600 F.

Le solde créditeur du compte passerait ainsi de 118,96 millions de francs au 31 décembre 1975 à 125,65 millions de francs au 31 décembre 1976 et 132,34 millions de francs au 31 décembre 1977.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Ce compte retrace les interventions de l'Etat en vue de développer la recherche et la production d'hydrocarbures.

RECETTES

Ses ressources sont constituées essentiellement par le produit de redevances incluses dans le prix des carburants.

Celles-ci ont été fortement majorées en 1976 du fait du relèvement du taux de la redevance sur les carburants. L'augmentation prévue pour 1977 résulte de l'évolution de la consommation, 160 millions de francs contre 150 en 1976 (+ 6,7 %).

DÉPENSES

La dotation en capital de l'E. R. A. P. figure depuis 1974 au budget des charges communes.

Les crédits seront, comme en 1976, répartis entre l'encouragement au développement de la technologie et des incitations à accroître l'exploration pétrolière dans des zones sûres, le total des crédits de paiement restant fixé au niveau des recettes.

Il faut remarquer que les crédits de 1976 ne seront sans doute engagés que pour moins de la moitié à la fin de l'année, du fait de retard dans les décisions interministérielles concernant leur affectation précise.

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Les recettes des dernières années étant souvent sous-estimées, l'accroissement de 19 % pour 1977 ne paraît pas irréaliste. Le produit de la majoration en cas de projection de films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence n'aura produit, en 1976, que 6 à 7 millions de francs sur un total de recettes qui approchera 250 millions de francs.

Fonds spécial d'investissement routier.

RECETTES

Les recettes de ce compte proviennent exclusivement d'un prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Pour 1976, le taux avait été fixé initialement à 22,1 %. Mais la deuxième loi de finances rectificative a, simultanément, augmenté la taxe intérieure et réduit le taux à 17,7 % de façon à ne pas modifier les ressources du F. S. I. R. Pour 1977, le taux est maintenu à 17,7 % et l'augmentation des recettes de 4 255 à 4 680 millions de francs (+ 10 %) ne résultera que de l'augmentation prévue de la consommation de produits pétroliers.

DÉPENSES

Le F. S. I. R. aura, en 1977, à supporter des charges nouvelles antérieurement supportées par le budget de l'équipement : financement des équipements d'exploitation et des renforcements coordonnés. Ces charges s'élevant à un peu plus de 600 millions de francs et le total des crédits de paiement restant fixé au total des recettes, les dépenses affectées aux actions habituelles du F. S. I. R. seront réduites d'environ 180 millions de francs (soit — 4,2 %). Certains chapitres voient leur dotation légèrement augmenter (tranche départementale + 10 millions de francs, soit + 13 % ; tranche urbaine + 15 millions, soit + 9 %), tandis que plusieurs autres voient la leur fortement diminuer (autoroute de liaison — 46 millions de francs, soit — 5 % ; réseau national de rase-campagne — 163 millions de francs, soit — 12 % ; tranche communale — 17 millions de francs, soit — 31 %).

Ces crédits font l'objet d'une analyse plus détaillée dans l'annexe consacrée au budget de l'Equipement.

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

L'objet de ce compte est double, car il retrace :

— d'une part, l'emploi des versements effectués par diverses nations alliées pour le financement de dépenses entraînées par l'aménagement et le fonctionnement d'installations militaires en France ;

— d'autre part, les opérations de recettes et de dépenses entraînées par la remise à l'administration française d'immeubles domaniaux mis à la disposition des Forces alliées, ainsi que d'installations financées par ces forces.

Le compte reçoit, par ailleurs, un faible crédit du budget général au titre des dépenses dont l'Etat français doit supporter définitivement la charge en vertu d'accords internationaux.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce compte n'est naturellement doté que pour mémoire, car il n'est appelé à intervenir qu'en cas de calamités publiques. Les crédits nécessaires lui sont alors attribués par arrêté ministériel.

A titre d'information, les tableaux ci-dessous retracent les opérations enregistrées en 1975 et du 1^{er} janvier au 15 septembre 1976. Ces tableaux montrent un retard parfois important dans le versement des indemnités.

Opérations enregistrées en 1975.

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1975.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
I. — <i>Fonds commun</i>	7 363 865,36	7 585 786,68	14 756 700 »	192 952,04
II. — <i>Sinistres métropolitains.</i>				
a) Tornades, orages et inondations du deuxième semestre 1973.....	1 208 325 »	51 212,97	1 259 537,97	»
b) Finistère : inondations de février 1974.	5 231 586,28	9 150 »	5 234 736,28	6 000 »
c) Tornades, orages et inondations du deuxième semestre 1974.....	318 200 »	2 017 100 »	2 335 300 »	»
d) Pas-de-Calais : inondations du 16 mai 1975	»	3 263 000 »	749 770 »	2 513 230 »
e) Orages et inondations du deuxième semestre 1975.....	»	4 082 200 »	136 000 »	3 946 200 »
f) Autres sinistres métropolitains.....	898 445 »	643 000 »	1 524 495 »	16 950 »
III. — <i>Sinistres dans les départements et territoires d'outre-mer.</i>				
a) Réunion : sécheresse de 1973-1974.....	»	3 600 000 »	2 958 602,47	641 397,53
b) Guadeloupe : sécheresse 1973.....	»	6 800 000 »	984 452,03	5 815 547,97
c) Nouvelle-Calédonie : cyclone Alison 1975	»	5 371 924,76	2 920 218,59	2 451 706,17
d) Autres sinistres.....	165 399,70	112 000 »	165 399,70	112 000 »
Total	15 185 821,34	33 535 374,41	33 025 212,04	15 695 983,71

Opérations enregistrées du 1^{er} janvier au 15 septembre 1976.

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1976.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
I. — <i>Fonds commun</i>	192 952,04	10 657 655,19	6 971 800 »	3 878 807,23
II. — <i>Sinistres métropolitains.</i>				
a) Pas-de-Calais : inondations du 16 mai 1975	2 513 230 »	»	2 513 230 »	»
b) Orages et inondations du deuxième semestre 1975.....	3 946 200 »	1 876 000 »	5 140 308 »	681 892 »
c) Autres sinistres métropolitains.....	22 950 »	412 700 »	16 950 »	418 700 »
III. — <i>Sinistres dans les départements et territoires d'outre-mer.</i>				
a) Réunion : sécheresse 1973-1974.....	641 397,53	255 211,44	281 320,81	615 288,16
b) Guadeloupe : sécheresse 1973.....	5 815 547,97	19 626,50	5 815 492,77	19 681,70
c) Nouvelle-Calédonie : cyclone Alison 1975	2 451 706,17	78 292,16	2 444 525,64	85 472,69
d) Sécheresse 1974-1975 à la Martinique et la Guadeloupe.....	»	10 000 000 »	3 493 976,81	6 506 023,19
e) Autres sinistres.....	112 000 »	70 000 »	181 376,18	623,82
IV. — <i>Sinistres à l'étranger</i>	»	10 600 »	»	10 600 »
Total	15 695 983,71	23 380 085,29	26 858 980,21	12 217 088,79

**Opérations de reconstruction effectuées
pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction.**

Le but de ce compte est de permettre à la Caisse autonome de la reconstruction de connaître rapidement les dépenses faites pour son compte par les comptables du Trésor. Il n'est alimenté par aucune ressource propre et ne présente pas de solde annuel, les recettes provenant des crédits budgétaires étant ajustées au montant des dépenses effectuées.

Il apparaît ainsi comme un compte de transit et il semble que sa prochaine suppression pourrait être envisagée.

Fonds national du livre.

Ce Fonds a été créé par la loi de finances pour 1976. Il a pour objet de financer les actions prévues en faveur du livre et d'aider à la rénovation de l'imprimerie de labeur. Il est alimenté par deux redevances. La première assise sur l'édition des ouvrages de librairie devrait avoir un produit de 2 millions de francs en 1976 et de 4,12 en 1977. La seconde assise sur l'emploi de la reprographie devrait avoir un produit de 18 millions de francs en 1976 et de 20,7 en 1977.

Les dépenses prévues pour 1977 s'établissent comme en 1976 au niveau des recettes, soit 24,8 millions de francs.

Elles comportent :

- une subvention de 23,6 millions de francs au Centre national des lettres (+ 24 % par rapport à 1976) ;
- des frais de fonctionnement pour 1,24 million de francs (+ 24 % par rapport à 1976).

Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau.

Le Fonds a été créé par la loi de finances pour 1976. Il a pour objet de favoriser le développement du sport.

Il est alimenté par une taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives. Le produit attendu en 1977 de cette taxe est de 13 millions de francs contre 12 en 1976 (+ 8,3 %).

Les prévisions de dépenses pour 1976 s'établissent au niveau des recettes.

Elles se décomposent en :

- subventions de fonctionnement aux associations sportives pour 10,35 millions de francs (+ 10,1 % par rapport à 1976) ;
- avances aux associations sportives pour 2 millions de francs comme en 1976 ;
- frais de fonctionnement pour 0,65 million de francs (+ 8,3 % par rapport à 1976).

ANNEXE II

LES COMPTES DE COMMERCE

L'article 37 du projet de loi de finances prévoit des autorisations de programme pour 210 millions de francs (dont 10 pour l'exportation des arsenaux et 200 pour le F.N.A.F.U.) contre 454 millions de francs en 1976 (254 pour l'exportation des arsenaux et 200 pour le F.N.A.F.U.).

Les autorisations de découvert décroissent dans une mesure moindre passant de 197 à 175 millions de francs. On note en particulier :

— l'U.G.A.P. qui avait obtenu un découvert de 50 millions de francs en 1976 n'en aura pas de nouveau en 1977 ;

— le découvert accordé au compte « Substances militaires » est ramené de 25 à 10 millions de francs ;

— par contre, le découvert autorisé pour le F.N.A.F.U. s'accroît de 162 millions de francs en 1977 contre 120 en 1976.

Au total, cinq seulement des comptes de commerce comportent des autorisations de découvert. Ceux-ci ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERT autorisé en 1975.	ACCROISSEMENTS de découvert.		DECOUVERT autorisé en 1977.
		1976	1977	
		(En millions de francs.)		
Substances militaires	85	25	10	120
Exportations des arsenaux	32	2	3	37
Gestion de titres d'économie mixte appartenant à l'Etat	100	—	—	100
Union des groupements d'achat publics (U. G. A. P.)	11	50	—	61
Fonds national d'aménagement foncier et urbain	800	120	162	1 082
Total	1 028	197	175	1 400

L'évolution de 1975 à 1977 des évaluations de recettes et de dépenses et de la charge nette des quatorze comptes de commerce est retracée dans le tableau ci-après.

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATIONS DE RECETTES		
	1975	1976	1977
		(En francs.)	
Substances militaires.....	380 000 000	414 000 000	494 500 000
Fabrications d'armement.....	4 764 500 000	4 762 900 000	5 972 000 000
Constructions navales de la marine militaire.....	4 450 795 000	4 355 164 000	5 180 373 000
Exportations des arsenaux.....	3 000 000	173 500 000	67 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat.....	247 500 000	276 300 000	316 000 000
Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens.....	193 000 000	205 800 000	221 000 000
Opérations commerciales des domaines.....	566 960 000	604 650 000	955 400 000
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	855 000 000	675 000 000	1 060 000 000
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	47 000 000	70 000 000	72 000 000
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.....	370 650 000	32 650 000	750 000
Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.).	900 000 000	1 300 000 000	1 400 000 000
Régie industrielle des établissements pénitentiaires.	32 700 000	36 300 000	37 700 000
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	87 000 000	70 000 000	58 000 000
Construction de casernements.....	»	180 000 000	110 000 000
Totaux	12 898 105 000	13 156 264 000	15 944 723 000

commerce.

EVALUATIONS DE DEPENSES			CHARGE NETTE		
1975	1976	1977	1975	1976	1977
(En francs.)					
390 000 000	439 000 000	504 500 000	10 000 000	25 000 000	10 000 000
4 764 500 000	4 762 900 000	5 972 000 000	»	»	»
4 450 795 000	4 355 164 000	5 180 373 000	»	»	»
10 000 000	176 500 000	70 000 000	7 000 000	3 000 000	3 000 000
247 500 000	276 300 000	316 000 000	»	»	»
193 000 000	205 800 000	221 000 000	»	»	»
554 810 000	583 300 000	927 560 000	— 12 150 000	— 21 350 000	— 27 840 000
855 000 000	675 000 000	1 060 000 000	»	»	»
47 000 000	70 000 000	70 000 000	»	»	— 2 000 000
362 300 000	38 750 000	7 020 000	— 8 350 000	6 100 000	6 270 000
900 000 000	1 300 000 000	1 400 000 000	»	»	»
31 900 000	35 700 000	37 700 000	— 800 000	— 600 000	»
190 000 000	190 000 000	220 000 000	103 000 000	120 000 000	162 000 000
»	180 000 000	11 000 000	»	»	»
12 996 805 000	13 288 414 000	16 096 153 000	98 700 000	132 150 000	151 430 000

Subsistances militaires.

Ce compte retrace les opérations d'achat, de conditionnement et de stockage de toutes les denrées nécessaires au service des vivres, des fourrages, du chauffage et de l'éclairage des corps de troupe ainsi que la cession à ceux-ci de ces différentes denrées. En dépenses, il comporte le prix d'achat des denrées et reçoit, en recettes, le produit des cessions effectuées aux divers corps et organismes consommateurs.

C'est, en fait, un véritable compte d'ordre qui se borne à traduire l'exécution de mesures qui figurent dans le budget des Armées.

Pour 1977, il est proposé de relever de 10 millions de francs le découvert autorisé du compte qui serait porté ainsi à 120 millions de francs. L'accroissement du découvert comme celui de la charge nette sont destinés à permettre les ajustements nécessaires entre les recettes et les dépenses dont certaines résultent d'achats massifs de vivres effectués à l'occasion des campagnes agricoles annuelles (légumes, par exemple) et qui conduisent à la constitution de stocks importants.

Au total, les prévisions du compte pour 1977 s'élèvent en recettes à 494,5 millions de francs, en augmentation de 80,5 millions de francs (soit 19,7 %) sur 1976 et en dépenses à 504,5 millions de francs en progression de 65,5 millions de francs (soit 14,9 %). Il en résulte une diminution de la charge nette qui passe ainsi de 25 millions à 10 millions de francs, soit environ 2 % des recettes.

Seules, pratiquement, accusent une sensible variation les opérations concernant les vivres : augmentation en dépenses de 64,6 millions de francs et en recettes de 80,3 millions de francs. En revanche, les fourrages et combustibles restent pratiquement sans changement.

A noter, par ailleurs, que les dépenses d'exploitation passent de 19,6 millions de francs en 1976 à 20,2 millions de francs en 1977 soit une progression de 3,1 %.

Fabrications d'armement.

Ce compte retrace l'exécution des études, fabrications et réparations de matériels d'armement confiées à la Direction technique des armements terrestres. Il supporte, en dépense, le coût des achats de matières premières et d'outillage et le remboursement au budget général des dépenses de personnel ainsi que le règlement des commandes passées aux sous-traitants.

Il enregistre, en recettes, le produit de la cession des matériels terminés.

Ce compte ne reçoit pas de dotation propre et il n'y a pas de découvert autorisé. Les dépenses se trouvent donc en principe plafonnées par les recettes.

En réalité, alors que les budgets sont toujours votés en équilibre, la réalisation laisse apparaître un solde positif ou négatif. Jusqu'à fin 1974 le solde cumulé avait été fortement positif, mais en 1975 la situation s'est fortement dégradée comme le montre le tableau ci-dessous :

	1974	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)			
Recettes = dépenses inscrites au budget	3 972,6	4 764,5	4 762,9	5 972
Recettes réelles.....	4 379,2	5 219,6	(1) 5 789	»
Dépenses réelles.....	4 358	5 316,2	(1) 5 853	»
Charge nette.....	21,2	96,6	(1) 64	»
Solde cumulé en fin d'exercice.....	161,1	64,5	(1) 0,5	»

(1) Estimation.

L'excédent des recettes sur les prévisions tient pour une très large part aux ventes à l'étranger. Cet excédent n'a cependant pas été suffisant en 1975 et 1976 pour assurer l'équilibre, compte tenu des achats de matière, marchandises et produits nécessaires à la réalisation des matériels et compte tenu de la croissance inéluctable des autres dépenses et en particulier des dépenses de personnel.

Si l'on prolonge les tendances de ces dernières années notamment quant au rapport entre le montant des achats et celui des ventes et quant au caractère incompressible de certaines dépenses, les prévisions qui nous sont présentées pour 1977 ne semblent pas réalistes. Deux hypothèses extrêmes sont possibles :

— le niveau des ventes s'établit, comme prévu à 5 972 millions de francs. Alors les achats dépasseront d'environ 250 millions de francs les estimations budgétaires, entraînant un déficit du même montant. Comme la trésorerie du compte est actuellement quasiment nulle il deviendra nécessaire, en cours d'année de prévoir un découvert, c'est-à-dire une avance de trésorerie ;

— le niveau des ventes dépasse largement les prévisions permettant de retrouver l'équilibre entre recettes et dépenses. Un calcul approximatif permet d'estimer que celui-ci ne pourra être atteint que si le supplément de ventes est de l'ordre de 0,9 milliard de francs (15 % des prévisions).

Cette situation est évidemment très préoccupante et nécessite des actions en profondeur pour assurer de manière définitive l'équilibre de ce compte. Pour 1976, une amélioration sensible a pu être obtenue à l'occasion de la loi de finances rectificative du 29 octobre 1976 : sur les 1 000 millions de francs de crédits de paiement supplémentaires accordés à la Défense, 260 millions de francs sont destinés à l'entretien programmé des matériels terrestres qui pour l'essentiel seront versés au compte de commerce.

L'équilibre ultérieur dépend pour l'essentiel de la progression des ventes, tant à l'armée de terre française qu'à l'étranger, mais aussi peut-être d'un effort pour réduire certaines dépenses.

Constructions navales de la marine militaire.

Ce compte retrace l'exécution des études, recherches, fabrications, constructions et réparations navales confiées à la direction technique des constructions navales. Il est l'homologue pour la Marine militaire du compte « Fabrications d'armement ».

L'ensemble de l'analyse effectuée pour ce compte s'applique ici à peu près dans les mêmes termes.

La dégradation de la situation est identique :

	1974	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)			
Recettes = dépenses inscrites au budget	4 001,9	4 450,8	4 355,2	5 180,4
Recettes réelles.....	4 546,3	5 190,2	(1) 5 091,5	»
Dépenses réelles.....	4 460,4	5 607,8	(1) 5 317,2	»
Charge nette.....	85,9	486,6	(1) 225,5	»
Solde cumulé en fin d'exercice.....	712,1	225,5	(1) 0	»

(1) Estimation.

En 1975 l'excédent des ventes sur les prévisions porte surtout sur les constructions neuves de la flotte, l'entretien de la flotte et les ventes à l'étranger. Il n'a pas permis de faire face à la croissance des achats et des frais fixes.

Ici aussi la prolongation des tendances passées permet de prévoir deux hypothèses extrêmes :

— les ventes ne dépassent pas les 5 180,4 millions de francs prévus et les achats dépassent d'environ 300 millions de francs les prévisions entraînant déficit et nécessité d'un découvert ;

— l'équilibre pourra être atteint moyennant un supplément de ventes de l'ordre de 750 millions de francs.

Comme pour les fabrications d'armement, l'équilibre à long terme devra être recherché par une progression des ventes, tant à la marine militaire française qu'à l'étranger, et par des efforts de réduction des dépenses. Pour 1976, la situation a été considérablement améliorée du fait de la loi de finances rectificative du 29 octobre 1976 qui a prévu 1 000 millions de francs de crédits pour la Défense, dont 168 millions de francs pour l'entretien programmé de la flotte et 300 millions de francs pour les constructions neuves de la flotte, une part importante de ces crédits devant revenir au compte de commerce.

Exportations des arsenaux.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les études et les fabrications effectuées par les arsenaux de l'Etat en vue de commandes d'exportation. Il est crédité du produit des cessions de ces études et matériels et débité du coût des études et fabrications.

Jusqu'en 1975, ce compte n'avait enregistré que des opérations portant sur des études. De 1971 à 1975, 42 millions de francs d'autorisations de programme et 35,5 millions de francs de crédits de paiement ont été inscrits. Compte tenu de la faiblesse des remboursements effectués et du rythme d'engagement des crédits, le solde débiteur au 31 décembre 1975 atteignait 26,65 millions de francs pour un découvert maximal autorisé de 31 millions de francs.

En 1976, il était prévu de doter pour la première fois le chapitre 2 « Fabrication des arsenaux » d'un montant de 244 millions de francs en autorisations de programme et de 167,5 millions de francs de crédits de paiement, le chapitre 1 « Etudes » étant, quant à lui, doté de 10 millions de francs en autorisations de programme et de 9 millions de francs en crédits de paiement. Les recettes escomptées en 1976 s'élevaient à 173,5 millions de francs, dont 167,5 millions de francs pour le chapitre « Fabrication ».

La mise en œuvre en 1976 du chapitre « Fabrication » du compte 904-17 correspondait à la volonté du Ministère de la Défense d'assurer, en prenant en charge le préfinancement des constructions, le caractère concurrentiel des matériels produits par la Direction technique des armements terrestres, en particulier en ce qui concerne les familles de chars AMX-10 et AMX-30. En effet, les constructeurs de ce type d'armement sont sollicités pour livrer leurs matériels dans des délais souvent inférieurs aux délais de fabrication ; il paraissait donc souhaitable qu'ils puissent disposer de matériels en instance d'affectation. Or, cette possibilité est interdite aux arsenaux de l'Etat qui, en l'absence de commandes fermes, ne sont pas autorisés à lancer des fabrications. D'autre part, le préfinancement des matériels terrestres par le compte 904-17 répondait au désir d'assurer aux arsenaux de l'Etat un plan de travail régulier excluant des ruptures de charge aux conséquences sociales et industrielles considérables.

Dans cette optique, il était prévu que le compte « Exportations des arsenaux » assurerait en 1976 le préfinancement des constructions de la Direction technique des armements terrestres pour un montant de 167,5 millions de francs. A ces dépenses correspondaient des recettes d'un montant équivalent ; il était en effet escompté que, compte tenu des perspectives d'exportation extrêmement favorables, les avances du compte seraient intégralement remboursées dans l'année 1976.

Ce mécanisme n'a cependant pas pu fonctionner en 1976.

En l'absence d'une autorisation de découvert correspondante et faute par le Ministère de la Défense de pouvoir dégager sur ses propres dotations budgétaires, comme le prévoit l'article 87 de la loi de finances pour 1971 qui a créé le compte spécial en question, les ressources nécessaires au préfinancement des commandes passées aux arsenaux, les autorisations de programme susvisées ne seront pas utilisées.

Cet état de choses devant subsister l'année prochaine, il n'a pas été jugé nécessaire d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme pour 1977. Il explique, en outre, la réduction à la fois des dépenses et des recettes de 1977 qui ont été chiffrées en fonction des fabrications et des livraisons corrélatives prévisibles.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat.

Ce compte retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations et fabrications effectuées sur des matériels aériens par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'Etat.

Il est l'homologue pour les ateliers aéronautiques des comptes « Fabrications d'armement » et « Constructions navales de la marine militaire ».

Le volume des opérations enregistrées sur ce compte est bien moindre que sur les deux autres. Les réalisations sont plus proches des prévisions et la situation a tendance à s'aggraver moins nettement :

	1974	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)			
Recettes = dépenses inscrites au budget	220	247,5	276,3	316
Recettes réelles.....	226,5	227	(1) 267,6	»
Dépenses réelles.....	223,2	253,7	(1) 275,1	»
Charge nette.....	— 3,3	26,7	(1) 7,5	»
Situation cumulée en fin d'exercice..	49,2	22,5	(1) 15	»

(1) Estimation.

Dans ces conditions les prévisions pour 1977 devraient normalement permettre d'aboutir à un équilibre satisfaisant.

Construction de casernements.

Ce compte a été créé par la loi de finances pour 1976. Il a pour objet de retracer les opérations de construction, de rénovation et de grosses réparations des casernements ainsi que les travaux d'infrastructures rendus nécessaires pour ces opérations.

Pour 1976, il est prévu des dépenses pour 110 millions de francs consacrés à l'acquisition de constructions neuves, contre 180 millions de francs en 1976.

Le total des recettes reste égal aux dépenses et se décompose en :

— cessions d'immeubles nécessaires aux Forces armées : 70 millions de francs, comme en 1976 ;

— aliénation d'immeubles militaires sans emploi : 40 millions de francs, contre 30 millions de francs en 1976.

En 1976, il avait été prévu un versement du Ministère de la Défense de 80 millions de francs. Cette somme représentait les crédits du chapitre 54-70 de la section commune, encore disponibles à la fin de 1975. La clôture de ce chapitre, envisagée à cette époque, a été différée jusqu'à extinction des opérations qui y figurent encore. Le versement ainsi prévu au compte de commerce n'a donc pas été effectué.

Par contre, des versements en provenance d'autres chapitres de la défense pourront être envisagés ultérieurement

Lancement de certains matériels aéronautiques et certains matériels d'armement complexes.

Ce compte retrace, en recettes et en dépenses, les opérations auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de la loi du 21 décembre 1963, par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes. Il est, d'une part, débité des avances consenties et, d'autre part, crédité du produit du remboursement de ces avances et des versements effectués par le budget général (chap. 64-03 du budget des Charges communes).

Pour 1977, les évaluations s'élèvent, en recettes, à 72 millions de francs et, en dépenses, à 70 millions de francs, alors qu'en 1976 les recettes et les dépenses s'élevaient à 70 millions de francs, contre 47 millions de francs en 1975. Il n'est pas encore possible d'indiquer quelles seront les affectations données, en 1976, aux sommes inscrites à ce compte.

La dotation provenant du chapitre 64-03 du budget des Charges communes reste fixée à 47 millions de francs.

L'augmentation prévue pour les recettes résulte d'une prévision de remboursement de 25 millions de francs. Les sommes versées par l'intermédiaire de ce compte se sont élevées, de 1965 au 30 septembre 1976, à 611 millions de francs. Pour la même période, les remboursements ont été limités à 75 millions de francs pour l'essentiel à partir de 1974, la différence ayant été financée par le budget général. Il n'y a de perspectives favorables de remboursements ultérieurs que pour une faible part des contrats conclus malgré une tendance à l'amélioration pour les contrats les plus récents.

Coopération internationale. Entretien et réparation de matériels aériens.

Ce compte retrace les opérations nécessaires à l'entretien et à la réparation de matériels aériens effectués dans le cadre d'accords de coopération conclus entre la France et les Etats étrangers.

Le chapitre II et la ligne 2 retracent la gestion de contrats passés avec les Gouvernements étrangers et dont l'exécution est confiée à des industriels privés. Cette activité est actuellement en voie d'extinction. Les 5,8 millions de francs de recettes et de dépenses prévus en 1976 sont réduits à 1 million de francs pour 1977.

Le chapitre III et la ligne 3 retracent la gestion des contrats passés pour la réparation des *Breguet 115 Atlantic* dans le cadre d'un mandat donné par les partenaires de l'opération « Patrouilleur Nato ».

La croissance des dépenses est due, pour l'essentiel, à l'incidence des hausses économiques, le volume des réparations effectuées variant peu.

Opérations commerciales des Domaines.

Ce compte englobe toute une série d'opérations auxquelles donne lieu la gestion du domaine de l'Etat : notamment le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'Etat, l'achat, la gestion et la revente des immeubles préemptés par l'Etat, l'achat et la revente des véhicules automobiles affectés aux services civils, la gestion de certains immeubles domaniaux, les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques.

RECETTES

Celles-ci sont évaluées, pour 1977, à 955,4 millions de francs, en augmentation de 350,75 millions de francs sur l'année précédente, soit 58 % dont 300 millions de francs attendus du développement prévisible des opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques.

DÉPENSES

Les dépenses, pour leur part, sont évaluées à 927,6 millions de francs, en augmentation de 344,3 millions de francs sur 1976, soit 59 %.

En fait, trois postes représentent l'essentiel de l'activité du compte, avant tout la gestion du parc automobile et, presque à égalité à partir de 1977, les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités locales ainsi que, secondairement, la gestion des cités administratives.

La gestion du parc automobile, après avoir connu une régression en 1976 du fait des restrictions de crédit imposées aux administrations tributaires augmentera, en recettes et en dépenses en 1977, de 30 millions de francs (+ 7 % environ).

Cette progression couvrira sans doute tout juste les relèvements de prix.

	1974	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)			
Recettes	320	470	450	480
Dépenses	315	450	420	450

A titre indicatif, signalons que le parc automobile des administrations civiles de l'Etat comprenait au 30 juin 1976, 128 659 véhicules contre 115 710 un an plus tôt. Ces chiffres font abstraction du parc automobile du Ministère de la Défense, pour lequel les opérations d'immatriculation échappent à la compétence des domaines.

Le tableau suivant présente la répartition des véhicules à la date du 30 juin 1976, par ordre d'importance décroissant, entre les principaux services utilisateurs.

DEPARTEMENT MINISTERIEL	NOMBRE total de véhicules.	OBSERVATIONS
Postes et télécommunications.	71 813	Service ordinaire des ponts et chaussées: 15 531 véhicules utilitaires. Y compris les véhicules du secrétariat général à l'aviation civile (1-873 véhicules utilitaires) et du secrétariat général de la marine marchande).
Equipement	20 968	
Intérieur	15 504	Direction générale des douanes: 1 340 véhicules utilitaires.
Education	4 942	
Universités	2 132	
Agriculture	4 858	
Economie et finances.....	2 606	
Qualité de la vie.....	1 267	
Affaires étrangères.....	606	(*) Les véhicules du commissariat à l'énergie atomique ne sont plus immatriculés dans la série domaniale depuis juin 1973 ; 1 236 véhicules utilitaires subsistent au 30 juin 1976 dans la série domaniale.
Justice	580	
Industrie et recherche.....	301	
	(*) 1 236	

Les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques, tant en recettes qu'en dépenses, quadruplent par rapport à 1976, passant de 100 millions de francs à 400 millions de francs.

Appliqué progressivement depuis 1972, le nouveau régime d'exécution des procédures foncières institué par le décret du 12 juillet 1967 habilite les Domaines à effectuer les procédures d'acquisition pour les collectivités locales.

En pratique, cette compétence facultative n'a pu être considérablement développée compte tenu de la charge que le même décret instituait pour les acquisitions des services de l'Etat.

Les dernières statistiques disponibles font apparaître qu'en 1975 le service des Domaines a réalisé pour le compte des collectivités locales 161 opérations intéressant 2 500 propriétaires, pour un montant de 27 millions de francs.

En 1976, une opération d'une importance exceptionnelle a été engagée avec la libération des terrains d'emprise de la ligne nouvelle S. N. C. F. Paris—Lyon, concernant 4 200 propriétaires environ et 1 400 locataires, pour un montant de dépenses estimé à 95 millions de francs.

L'augmentation constante et sensible qui est observée s'explique, pour partie, par la mise en place successive des trois tranches de départements concernés par le « service foncier ».

Ainsi, en 1973, 11 départements seulement ont été visés par le nouveau régime ; en 1974, 38 départements ; en 1975, 45 départements.

Il paraît difficile, pour l'instant, de dresser un bilan des opérations foncières en cours, dans la mesure où des informations complètes ne parviennent au service central que lorsque les opérations sont terminées.

Il est seulement possible d'indiquer que l'essentiel des opérations prises en charge par les Domaines, au titre du décret de 1967, concerne des travaux de voirie (40 %), des installations de télécommunications (autocommutateurs, relais hertziens notamment), certaines opérations particulières, notamment celles qui sont réalisées dans le cadre de l'aménagement de la côte aquitaine et de nombreuses opérations ponctuelles poursuivies par les collectivités locales (principalement les départements).

Quant à la gestion des cités administratives, elle passe de 1976 à 1977, en recettes comme en dépenses, de 28 550 000 F à 33 500 000 F. Cette augmentation, traduit plus une augmentation des coûts que des mises en service nouvelles, celle de la première tranche de la cité de Lyon ayant eu lieu fin 1975.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

L'objet de ce fonds est triple :

- accorder des avances aux collectivités locales, établissements publics, centres ou organismes qui entreprennent des opérations d'aménagement ou d'urbanisme ;
- réaliser des opérations immobilières ;
- assurer le financement des préemptions dans les zones d'aménagement différé.

Il est alimenté, notamment, par le remboursement, en capital et intérêts, des avances consenties antérieurement par les revenus de la gestion provisoire des immeubles aménagés par l'Etat et par le produit de la cession de ces immeubles.

RECETTES

Les recettes prévues pour 1977 s'élèvent à 58 millions de francs, en diminution de 12 millions de francs par rapport à 1976.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de ces recettes :

CATEGORIES D'OPERATIONS	1974	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)			
Localisation des industries et des habitations :				
Opérations directes.....	55	60	50	40
Remboursement d'avances.....	30	7	»	»
Rénovation urbaine.....	18	»	»	»
Zones d'aménagement différé.....	20	20	20	18

La durée moyenne d'intervention du Fonds étant de l'ordre de huit à dix ans, les recettes qu'il est susceptible de recevoir depuis 1972 proviennent de ses interventions au cours des années 1964-1972. Or à la suite de la réforme intervenue en 1964, les autorisations de programme figurant dans les lois de finances ont été en diminution, entraînant une réduction des actions du Fonds.

Pendant le même temps, la procédure des avances n'a pas été très utilisée et les demandes d'une certaine importance en dehors de celles de l'Agence foncière et technique de la région parisienne n'ont commencé à être déposées qu'en 1974.

DÉPENSES

Pour 1977, sont prévus des autorisations de programme d'un montant de 200 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant de 220 millions de francs. Compte tenu des recettes, la charge nette du compte ressort donc pour 1977 à 162 millions de francs contre 120 millions de francs en 1976.

En raison de la part plus importante des autorisations de programme réservée à l'octroi d'avances aux collectivités locales, la mobilisation des fonds est de plus en plus rapide après la signature de la convention correspondante, ce qui explique une progression des crédits de paiement plus rapide que celle des autorisations de programme.

L'expérience a démontré que la consommation des crédits, selon les différents chapitres, s'effectuait comme suit :

	ANNEE 0	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
	(En pourcentage.)			
Chapitre 11.....	30	40	25	5
Chapitre 12.....	70	30	»	»
Chapitre 31.....	35	35	20	10
Chapitre 32.....	70	30	»	»

La dotation pour 1976 a été utilisée comme suit :

a) *Au titre de la section A, chapitre 11*, des acquisitions foncières ont été réalisées pour :

1. 20 millions de francs dans les villes nouvelles de la région parisienne (Melun-Sénart, Cergy-Pontoise, Marne-la-Vallée, Saint-Quentin-en-Yvelines) et de province (Rives-Etang-de-Berre, Isle-d'Abeau) ;

2. 3,5 millions de francs, dans le cadre de l'aménagement de la côte Aquitaine, dans les unités touristiques de Chiberta et Ilbarritz-Mouriscot (Pyrénées-Atlantiques) ;

3. 1,5 million de francs pour faciliter la restructuration du centre de Roubaix (Nord) ;

4. 5,784 millions de francs pour l'achat d'emprises routières ou autoroutières dont le maître d'ouvrage n'est pas connu et la réalisation de la voie non encore programmée.

A noter qu'un comité de gestion devait se réunir le 24 novembre 1976. A son ordre du jour figure l'ouverture d'autorisations de programme pour la poursuite des acquisitions foncières dans la station touristique nouvelle de Gruissan (Aude) et l'achat d'une première tranche d'une importante propriété sise sur le pourtour du bassin d'Arcachon (Gironde).

b) *Au titre de la section A, chapitre 12* :

Onze conventions ont été signées ou sont en cours de signature au 15 novembre 1976 avec des collectivités locales (Nantes, Lisieux, Saintes, Plan-de-Cuques, Saint-Martin-de-Crau, Le Mans, Draveil, Pelissanne, Castres, Montreuil et Dijon) pour leur faciliter l'acquisition de terrains réservés pour des équipements publics dans les plans d'occupation des sols publiés ou approuvés ; le montant des autorisations de programme affecté à cet effet s'est élevé à 15,071 millions de francs.

c) *Au titre de la section C, chapitre 31.*

Compte tenu du disponible sur le plan local au niveau des années antérieures, le montant, au 15 novembre 1976, des autorisations de programme ouvertes aux directeurs départementaux de l'Équipement des départements où subsistent ou ont été créées des périmètres provisoires de Z. A. D. s'est élevé pour l'exercice par l'Etat du droit de préemption ou droit de substitution à 14,50 millions de francs.

d) *Au titre de la section C, chapitre 32.*

Quatre-vingt-douze conventions d'avance ont été signées et seize sont en cours de signature avec les collectivités locales et l'Agence foncière et technique de la Région parisienne pour la Région Ile-de-France pour faciliter par les bénéficiaires du droit de préemption dans les Z. A. D. et les zones d'intervention foncière (Z. I. F.) l'exercice de celui-ci.

Le total des autorisations de programme affecté à cet effet s'élève, au 15 novembre 1976, à 114 147 926,30 F.

*
* *

La programmation des autorisations de programme 1977, sur la base de la reconduction de la dotation ouverte en 1976, se présente comme suit :

Section A :

Chapitre 11 : 30 millions de francs, dont 20 millions de francs pour les villes nouvelles et 10 millions de francs pour des opérations ponctuelles.

Chapitre 12 : 30 millions de francs pour des avances aux collectivités locales pour la mise en œuvre des P. O. S.

Section C :

Chapitre 31 : 10 millions de francs pour l'exercice par l'Etat du droit de préemption dans les pré-Z. A. D. et du droit de substitution dans les Z. A. D.

Chapitre 32 : 130 millions de francs pour des avances aux collectivités locales pour leur faciliter l'exercice du droit de préemption dans les Z. A. D., les Z. I. F.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Pour 1977, les recettes passent à 37,7 millions de francs contre 36,3 millions de francs l'année précédente et les dépenses également à 37,7 millions de francs contre 35,7 millions de francs. L'excédent de recettes est ramené à zéro contre 0,8 million de francs en 1976.

Ces prévisions marquent un certain ralentissement après la croissance importante de 1975.

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Ce compte retrace les opérations relatives à la gestion du portefeuille de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Il est débité du montant des achats de titres, des souscriptions aux augmentations de capital et des apports de l'Etat au Fonds de dotation des entreprises publiques et crédité du produit de la vente des titres et, pour l'essentiel, du remboursement par le budget général, en l'espèce le chapitre 54-90, des charges communes, du montant des souscriptions et des apports effectués.

Ces opérations sont évaluées, pour 1977, en recettes comme en dépenses, à 1 060 millions de francs, en augmentation de 385 millions de francs par rapport à l'année précédente.

Leur analyse détaillée est effectuée dans le rapport sur le fascicule budgétaire des charges communes.

Les cessions de titres en 1976 doivent s'élever à 13 millions de francs dont 5,5 de cessions d'actions des sociétés centrales d'assurances, cessions dont le but essentiel a été la régularisation des cours de ces actions.

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu la liquidation de certains établissements publics de l'Etat et des organismes para-administratifs ou professionnels dissous ainsi que les liquidations résultant d'activités exercées par des services de l'Etat.

En 1975 et 1976, les recettes et dépenses enregistrées correspondent soit à des opérations résiduelles intéressant des liquidations anciennes (Office des changes, Chemins de fer de la Méditerranée au Niger, Caisse professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires, Fonds d'encouragement à la production textile, etc.), soit à des opérations relatives aux liquidations actuellement en cours (Bourse d'échanges de logements, Groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie, Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie, Liquidation de l'Office de Radio-diffusion Télévision française).

En ce qui concerne plus spécialement l'O. R. T. F., il y a lieu de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 74-948 du 14 novembre 1974, le service de liquidation créé en application des articles 33 et 34 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, a été supprimé le 30 juin 1976. Un arrêté interministériel en date du 17 mai 1976 a confié au Ministère de l'Economie et des Finances l'exécution des opérations incombant à l'Etat en application de la loi précitée.

En 1975, le Service de liquidation a procédé au règlement de la majeure partie des dettes exigibles de l'Office. Les 956 millions versés représentent environ 80 000 paiements et correspondent principalement au règlement des factures et marchés en instance, des cachets ainsi que des indemnités de licenciements dues au personnel non statutaire et non fonctionnaire. Les dépenses ont été couvertes par le produit des recouvrements effectués sur les débiteurs de l'Office.

La liquidation se poursuit activement en 1976. Bien que le volume des recettes et des dépenses soit en forte atténuation, l'activité reste soutenue du fait d'une plus grande complexité des dossiers restant à traiter. Au 30 juin 1976 les opérations étaient déjà de l'ordre de 58 millions de francs contre 32 prévu au budget.

Les perspectives pour 1977 sont difficiles à apprécier en raison de l'incertitude qui pèse sur l'évolution des affaires subsistantes, que ce soit en matière de contentieux, ou de contrats et engagements souscrits par l'ex-O. R. T. F. notamment dans le domaine des ventes d'émissions à l'étranger, des coproductions et des compensations internationales. C'est pourquoi il n'a pas été possible d'établir des prévisions chiffrées pour 1977, en ce qui concerne le chapitre 4 du compte 904-14, qui ne porte donc que la mention « mémoire ».

Union des groupements d'achats publics.

Il y a lieu de rappeler que le recours à l'Union des groupements d'achats publics est facultatif. Les catégories d'établissements et organismes qui font appel à elle sont les suivantes :

- 1° *Ministères* (Education, Agriculture, Défense, Justice, P. et T., etc.) ;
- 2° *Etablissements publics nationaux et entreprises nationales* (E. D. F., O. R. T. F., S. N. C. F.) ;
- 3° *Collectivités locales et établissements publics locaux* (communes, districts urbains, communautés urbaines, S. I. V. O. M., hôpitaux, C. E. S.) ;
- 4° *Sociétés d'économie mixte* ;
- 5° *Organismes de statut privé assurant un service public.*

Le volume d'activités exprimé en valeur de l'Union des groupements d'achats publics, prévu en 1977, s'élève à 1 400 millions de francs contre 1 300 millions de francs en 1976, soit une augmentation de 100 millions de francs (+ 7,7 %).

Considérablement gonflées en 1976 du fait des conséquences du plan de soutien à l'économie, les activités de l'U. G. A. P. devraient être freinées en 1977 du fait des restrictions générales de crédits. En effet, la progression prévue pour 1976 couvrira sans doute à peine les hausses de prix.

Les excédents accumulés au cours des années antérieures (255,65 millions de francs cumulés au 1^{er} janvier 1976) et le découverture autorisé, qu'il n'est pas prévu d'augmenter, de 61 millions de francs devraient assurer une situation de trésorerie suffisante à l'U. G. A. P.

ANNEXE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

L'article 35-III du projet de loi de finances propose de fixer pour 1977, au titre des services votés, le montant des autorisations de découvert à 2 702 896 000 F au lieu de 2 071 896 000 F dans la loi de finances pour 1976.

L'article 38 propose d'ouvrir, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découvert s'élevant à 414,7 millions de francs dont 377 millions de francs pour le compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » et 37,7 millions de francs pour le compte de l'assistance financière à la Turquie.

Au total, les découverts autorisés pour ces comptes progresseraient de 2 626,9 millions de francs à 3 117,6 millions de francs, soit une majoration de 490,7 millions de francs.

Par ailleurs, la charge nette qui avait été évaluée à 313,4 millions de francs en 1975 et à 574,5 millions de francs en 1976 serait ramenée à 330,2 millions de francs ;

— 2 millions de francs pour l'exécution de divers accords consécutifs à des nationalisations et mesures similaires représentant des remboursements aux intéressés d'indemnités déjà versées au Trésor par des pays tiers ;

— 291,1 millions de francs pour la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers consistant en versements par le Trésor au lieu et place de ces derniers dont 76 millions de francs au titre d'un accord précédemment conclu avec l'Indonésie ;

— 37,7 millions de francs pour l'assistance financière à la Turquie qui permet à ce pays de payer des équipements divers ;

Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

DESIGNATION DES COMPTES	1975	DECOUVERTS					CHARGE NETTE		
		1976		1977			1975	1976	1977
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.			
(En millions de francs.)									
Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	8	»	»	»	»	8	»	»	»
Exécution de divers Accords conclus avec les Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)..	»	»	»	»	»	»	3	2	2
Exécution de divers Accords conclus avec les Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	1 388	+ 75	+ 525	+ 76	+ 377	2 441	186	473,7	291
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'Accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	586	»	»	»	+ 37,7	623,7	110	60,7	37,7
Application de la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier.....	»	»	»	»	»	»	14,4	8,1	— 0,5
Exécution des IV ^e et V ^e accords internationaux sur l'étain	14,9	»	+ 30	»	»	44,9	»	30	»
Opérations concernant le secteur français de Berlin....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	1 996,9	+ 75	+ 555	+ 76	+ 414,7	3 117,6	313,4	574,5	330,2

**Contribution des nations signataires du Pacte atlantique
au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.**

Ce compte est en fait un compte tampon, qui recueille les versements des nations alliées destinés à alimenter le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Les dépenses dont le remboursement est demandé aux Etats signataires et au Shape correspondent essentiellement :

— aux frais de séjour dans les camps français d'unités américaines, canadiennes, britanniques, néerlandaises, allemandes, belges et luxembourgeoises ;

— aux frais d'utilisation des centres d'essais d'armement au profit des armées britanniques, néerlandaises, allemandes, belges et grecques ;

— aux frais d'entretien et de fonctionnement d'installations en France relevant des Etats-Unis (système d'oléoducs Donges-Metz), du Shape (stations du réseau Ace-High) et de la Bundeswehr (dépôts logistiques).

Le découvert autorisé du compte de règlement, qui reste fixé à 8 millions de francs, est utilisé à concurrence :

— de 3 millions de francs pour couvrir des opérations engagées au profit des Etats-Unis avant mars 1966 et dont la prise en charge par le Trésor américain est encore en suspens ;

— de 5 millions de francs, pour couvrir le décalage existant entre le paiement des dépenses et les remboursements alliés, soit en moyenne un mois de dépenses.

**Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).**

Les subdivisions du compte encore en cours sont les suivantes : Pologne : accord du 19 mars 1948 ; Roumanie : accord du 9 février 1959 ; Cuba : accord du 16 mars 1967 ; République Arabe Egyptienne : accord du 28 juillet 1966.

*Opérations retracées au compte pendant l'année 1975
et les huit premiers mois de 1976 (derniers résultats connus).*

A C C O R D	A N N E E 1 9 7 5		D U 1 ^{er} J A N V I E R a u 3 1 a o û t 1 9 7 6.	
	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.
Pologne: accord du 19 mars 1948.....	11 272 730,80	11 670 200,79	9 896 185,76	5 777 420,87
Roumanie: accord du 9 février 1959.....	»	244 754,44	»	16 073,45
Cuba: accord du 16 mars 1967	»	1 144 949 »	38 134,62	»
Egypte: accord du 28 juillet 1966.....	»	86 700 »	»	»
Total	11 272 730,80	13 146 604,23	9 934 320,38	5 793 494,32

Le compte retrace au crédit les versements effectués par les différents Gouvernements étrangers au titre de l'indemnisation des ressortissants français victimes de mesures de nationalisations dans les différents pays.

Au débit sont portés les reversements aux différents ayants droit. Il n'existe donc pas de charge nette définitive pour le Trésor.

La distorsion qui apparaît entre les dépenses et les recettes vient de ce que les pays débiteurs, à l'exception de la Pologne, ont déjà versé l'intégralité de l'indemnité, alors que les commissions de répartition de ces indemnités chargées d'étudier les demandes des ayants droit n'utilisent que progressivement les montants reçus (la colonne « Crédit » comme la colonne « Débit » ne retrace que les opérations, versements ou paiements intervenus pendant la période considérée).

Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).

Seule la subdivision Tchécoslovaquie, accord du 16 janvier 1964, est encore en cours.

Aucune opération n'a été effectuée sur ce compte en 1975 et en 1976.

Pour ce compte, il n'y a pas non plus de charge nette pour le Trésor, les versements des Gouvernements étrangers portés au crédit étant presque intégralement reversés aux ayants droit. Le léger solde créditeur qui subsiste pour la subdivision Tchécoslovaquie devant être réparti à la fin de l'accord.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

L'objet de ce compte est de retracer l'exécution des accords conclus avec les Gouvernements étrangers et portant consolidation des dettes commerciales de leurs pays envers la France.

Votre Commission des Finances a rappelé à plusieurs reprises que la consolidation des dettes commerciales ne constitue pas une forme normale d'aide au tiers monde. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui a pour but, lorsqu'une raison de force majeure empêche le paiement des dettes selon leur échéancier normal, d'établir un nouvel échéancier qui permette au créancier de récupérer sa créance dans les meilleures conditions possible et au débiteur de s'acquitter de sa dette en fonction de ses possibilités. L'évaluation de ces possibilités de paiement et la détermination des conditions de la consolidation sont négociées entre le débiteur et ses créanciers le plus souvent réunis dans un « club ». Ces conditions sont adaptées à chaque cas et l'assiette comme le taux de la consolidation varient donc dans des proportions très importantes.

Il résulte de cette situation que les prévisions à moyen terme en matière de consolidation sont par nature pratiquement impossibles à faire, les situations financières extérieures des pays concernés pouvant évoluer dans de grandes proportions dans des délais très brefs, ainsi que l'expérience des dernières années l'a montré. Cette incertitude ne peut être que renforcée par l'évolution actuelle de la conjoncture.

Pour cette même raison, les « clubs » de pays créanciers refusent en principe, et bien que les pays débiteurs en fassent souvent la demande, d'examiner la situation financière de ceux-ci pour des périodes et des échéances postérieures à l'année en cours.

Par rapport aux accords examinés dans notre rapport précédent, il faut noter :

- l'expiration de l'accord de consolidation du 19 décembre 1968 avec le Pérou, le dernier remboursement ayant été effectué en 1975 ;
- l'apparition de trois nouveaux accords examinés ci-après.

Accord de consolidation du 23 juillet 1975 avec le Zaïre :

Contenu. — La dette de la République du Zaïre à l'égard de la France concernée par cet accord est constituée par les échéances en principal et en intérêts au titre de créances civiles résultant de contrats conclus entre exportateurs français et importateurs zaïrois et comportant des crédits d'un terme minimum de dix-huit mois garantis par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Les échéances à consolider de ces contrats sont reprises dans trois listes énumérant :

— pour la première liste, les échéances en principal et intérêts antérieurs au 1^{er} janvier 1975 et restées impayées ;

— pour la seconde liste, les échéances en principal et intérêts payables au cours du 1^{er} semestre 1975 et restées impayées ;

— pour la troisième liste, les échéances en principal et en intérêts à échoir au cours du deuxième semestre 1975.

La dette ainsi déterminée était évaluée à un montant global de 54,4 millions de francs, soit 1,5 million au titre de la première liste, 25,8 au titre de la deuxième liste et 27,1 au titre de la troisième liste.

Les échéances correspondantes faisaient l'objet d'une avance du Trésor égale à 100 % de leur montant.

Exécution. — Le versement des avances a commencé le 20 octobre 1975 et s'élevait au 31 août 1976 à 57 523 823,49 F (dont 608 732,18 F au titre des échéances antérieures au 31 décembre 1974).

Le remboursement devait s'effectuer de la façon suivante :

— pour les échéances payables avant le 31 décembre 1974 (première liste) 15 % au 15 juillet 1976 et 85 % au 15 juillet 1977 ;

— pour les échéances payables entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1975 (deuxième et troisième listes), la date de paiement sera reportée d'un an à compter de l'échéance contractuelle pour 15 % des sommes et de deux ans pour 85 %.

Les amortissements déjà perçus s'élevaient à 1,22 million de francs au 31 août 1976 (y compris un remboursement de trop perçu de 0,17 million de francs effectués par le Zaïre le 6 janvier 1976).

Les intérêts versés les 30 juin et 31 décembre de chaque année au titre de ces avances (au taux de 8 % l'an) atteignaient 0,94 million de francs le 31 août 1976.

Accord de consolidation du 21 août 1975 avec le Pakistan :

Contenu. — La dette du Pakistan à l'égard de la France concernée par cet accord est constitué par les échéances payables du 1^{er} juillet 1974 au 30 juin 1975 inclus.

1° Au titre des créances nées, provenant de contrats conclus entre les exportateurs français et les importateurs pakistanais avant le 1^{er} juillet 1973 financés par des crédits français à long terme accordés dans le cadre du consortium pour le Pakistan qui ont fait l'objet d'une police d'assurance crédit délivrée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;

2° Au titre des accords bilatéraux de consolidation déjà intervenus les 28 novembre 1972 et 22 novembre 1973.

La dette ainsi déterminée est évaluée à environ 77,7 millions de francs. Elle sera refinancée à concurrence de 71 % de son montant.

Exécution. — Le versement des avances a commencé le 18 mai 1976 et s'élevait au 31 août 1976 à 42 906 084,17 F.

Leur remboursement doit s'effectuer en quarante semestrialités égales à partir du 31 décembre 1985.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 2,50 % l'an) atteignaient 0,14 million de francs le 31 août 1976.

Protocole financier relatif à l'allégement du service de la dette extérieure indienne signé le 15 janvier 1976 :

Contenu. — La dette de l'Inde à l'égard de la France concernée par cet accord est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} avril 1975 et le 31 mars 1976 des dettes commerciales garanties.

La dette ainsi déterminée fait l'objet d'un prêt du Trésor, à concurrence d'une somme de 61 000 000 F.

Exécution. — Le versement de l'avance de 61 millions de francs s'est effectué en une seule fois le 30 mars 1976 ; son remboursement s'effectue en dix-neuf annuités échelonnées entre le 31 décembre 1987 et le 31 décembre 1996.

Les intérêts au taux de 3,5 % l'an seront réglés le 31 décembre de chaque année.

*
* *

Les opérations afférentes aux accords de consolidation en cours sont reprises au tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau récapitulatif l'exécution des accords de consolidation au 31 août 1976.

PAYS ET ACCORDS	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTIS- SEMENTS	INTERETS
	(En millions de francs.)		
1. <i>Cambodge.</i>			
Accord du 1 ^{er} février 1972.....	10,40	»	0,57
Accord du 31 octobre 1972.....	11,75	»	0,34
Accord du 28 juin 1974.....	15,71	»	0,03
2. <i>Chili.</i>			
Accord du 16 mai 1972.....	63,49	23,30	10,04
Accord du 16 septembre 1974.....	256,38	21,04	26,22
3. <i>Inde.</i>			
Accord du 15 avril 1970.....	27,70	10,77	5,22
Accord du 11 décembre 1970.....	27,70	7,69	4,84
Accord du 22 juin 1971.....	27,70	4,62	4,28
Accord du 15 décembre 1972.....	33,25	»	3,76
Accord du 18 septembre 1973.....	47,13	»	3,54
Accord du 12 décembre 1974.....	69,28	»	2,77
Accord du 15 janvier 1976.....	61	»	»
4. <i>Indonésie.</i>			
Accord du 11 décembre 1970.....	428,30	57,08	5,65
5. <i>Pakistan.</i>			
Accord du 28 novembre 1972.....	75,45	25,22	5,78
Accord du 28 novembre 1972 (Tarbela).....	10,24	9,20	0,32
Accord du 22 novembre 1973.....	32,75	»	1,45
Accord du 22 novembre 1973 (Tarbela).....	5,01	2	0,17
Accord du 21 août 1975.....	42,91	»	0,14
6. <i>Pérou.</i>			
Accord du 30 avril 1970.....	66,81	60,50	23,70
7. <i>Yougoslavie.</i>			
Accord du 25 janvier 1972.....	100	50	16,53
8. <i>Zaire.</i>			
Accord du 23 juillet 1975.....	57,52	1,22	0,94
Total	1 470,48	272,64	116,29
Charge nette du Trésor français.....		1 081,55	

En 1975, les versements ont atteint 235,20 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées et les remboursements 82,48 millions de francs pour les remboursements en capital, ainsi que 37,32 millions de francs pour le paiement des intérêts.

Pour l'année 1976 et à condition que les pays débiteurs respectent effectivement leurs engagements à la fin de l'année, les versements devraient atteindre 194,30 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées et les remboursements 199,29 millions de francs pour les remboursements en capital, ainsi que 48,06 millions de francs pour le paiement des intérêts.

Il est prévu au titre de la poursuite de l'exécution des accords conclus avec le Chili, le Pérou, l'Inde, l'Indonésie, le Cambodge, la Yougoslavie et le Pakistan 1977, un versement de 76 millions de francs pour les avances et des remboursements de 162,17 millions de francs pour l'amortissement en capital et de 30,90 millions de francs pour le paiement des intérêts.

Comme chaque année, et avec une ampleur certainement exceptionnelle en raison des difficultés particulières de paiements extérieurs de certains pays, d'autres opérations de consolidation devront être consenties au bénéfice d'Etats qui ne peuvent faire face à leurs engagements en raison de la dégradation de leurs finances extérieures.

Opérations concernant le secteur français de Berlin.

Ce compte spécial du Trésor destiné à retracer les opérations de recettes et de dépenses effectuées par le Gouvernement militaire français de Berlin, au titre des frais d'occupation et des dépenses imposées, à l'exclusion des dépenses payées directement par les caisses allemandes, est géré par le Ministère des Affaires étrangères, ordonnateur primaire (le Général chef du Gouvernement militaire français de Berlin est ordonnateur secondaire et le Payeur général de France en Allemagne est le comptable assignataire).

Au crédit de ce compte sont portés, d'une part, « le versement à la puissance occupante », contribution du Sénat de Berlin, d'autre part, les versements effectués sur les crédits du budget général.

Le montant des versements du Sénat de Berlin est fixé chaque année lors de la réunion plénière budgétaire (budget des frais d'occupation du secteur français de Berlin) avec les représentants des Ministères de tutelle (Affaires étrangères, Défense, Economie et Finances) et de l'Ambassade de France à Bonn.

Les versements provenant du budget général sont effectués par les Ministères suivants :

- Affaires étrangères ;
- Défense ;
- Education nationale ;
- Qualité de la Vie (Jeunesse et Sports) ;
- Equipement ;
- Secrétariat d'Etat aux Transports.

Ils représentent le quart du traitement de base, payable en deutsche Mark des personnels de ces Ministères en service à Berlin.

Ce compte retrace également les opérations relatives aux régies de recettes en deutsche Mark du Gouvernement militaire français de Berlin.

Pour 1976 les recettes sont de l'ordre de 17,3 millions de deutsche Mark pour le versement du Sénat de Berlin, de 6 millions de deutsche Mark pour les versements provenant du budget général (essentiellement la défense) et de 1,3 million de deutsche Mark pour les régies. Les dépenses comportent 21,6 millions de deutsche Mark de frais de personnel, 1,7 million de deutsche Mark de dépenses diverses et 1,3 million de deutsche Mark de dépenses des régies.

ANNEXE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative ; seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparté.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Seul le *compte d'émission des monnaies métalliques* est présenté avec des prévisions chiffrées qui laissent présager un excédent de recettes de 1 426 635 100 F contre 1 198 996 100 F en 1976 et 696 116 100 F en 1975.

Le détail du programme de frappe est analysé dans le rapport sur le budget annexe des monnaies et médailles.

Votre commission continue à penser que les opérations de ce compte correspondent, en réalité, à des actes de nature commerciale beaucoup plus que monétaire.

En effet, les véritables opérations monétaires, liées aux fluctuations économiques, sont totalement imprévisibles et il est parfaitement logique de ne les voir mentionnées que pour mémoire, ainsi que les découverts autorisés qui devraient être demandés en fonction des besoins.

La situation du compte *pertes et bénéfices de charge* est particulière, puisque lorsque son solde dépasse 500 millions de francs, il donne lieu à approbation dans une loi de finances (voir en particulier l'article 52 du présent projet de loi de finances).

ANNEXE V

COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

L'article 35-IV du projet de loi de finances fixe à 42 700 millions de francs le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor au lieu de 38 140 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1976. Ces crédits sont applicables en quasi-totalité aux « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

L'article 39 propose d'ouvrir, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à 159,45 millions de francs.

La gestion des comptes d'avances du Trésor doit se traduire par une charge nette de 88,2 millions de francs provenant essentiellement de l'excédent de dépenses observé sur le compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux ».

Le tableau ci-dessous récapitule pour l'ensemble des comptes d'avances du Trésor l'évolution de 1975 à 1977 des crédits de dépenses, de l'évaluation des recettes et de la charge nette qui en résulte.

Comptes d'avances du Trésor.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATION DES RECETTES						CHARGE NETTE		
				Remboursements.			Consolidations.					
	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)											
<i>Avances aux budgets annexes.</i>												
Monnaies et médailles.....	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	— 12	»
Imprimerie nationale.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat (1).</i>												
Caisse nationale des marchés de l'Etat..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Office de radiodiffusion-télévision française	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Service des alcools.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chambres de métiers.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Agences financières de bassin.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Port autonome de Paris.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres organismes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>												
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)....	94	100	100	7,5	30	26	(5) 2	(5) 2	(5) 2	86,5	70	74
Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).....	4	4	4	4	4	4	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»

*Avances sur le montant des impositions
revenant aux départements, communes
établissements et divers organismes..*

30 770 38 040 42 600 31 320 38 040 42 600 » » » — 550 » »

AVANCES AUX TERRITOIRES,
ETABLISSEMENTS ET ETATS D'OUTRE-MER

A. — Avances aux Territoires
et Etablissements d'Outre-Mer.

1. Article 70 de la loi du 31 mars 1932.	(1)	(1)	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»
2. Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	(3)	(3)	(3)	»	»	»	»	»	»	»	»
3. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) [2].....	100	100	100	100	100	100	»	»	»	»	»
4. Avances au Territoire de la Nouvelle-Calédonie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie.

5. Article 70 de la loi du 31 mars 1932.	(1)	(1)	(1)	6	5,9	3,05	»	»	»	— 6	— 5,9	— 3,05
6. Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) [2].....	(4)	(4)	(4)	(4)	»	0,2	»	»	»	»	»	— 0,2

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.

Compagnie du Chemin de fer franco-éthiopien	(1)	(1)	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
---	-----	-----	-----	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Comptes d'avances du Trésor (suite et fin).

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATION DES RECETTES						CHARGE NETTE		
				Remboursements.			Consolidations.					
	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)											
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>												
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	(2) 0,2	(2) 0,2	(2) 0,2	0,2	0,2	0,2	»	»	»	»	»	»
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique...	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	30	30	35	23	19,7	29,5	»	»	»	0,7	10,3	5,5
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des Territoires d'Outre-Mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	»	»	»	»	»	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	6	12	20	4,1	4,3	8	»	»	»	1,9	7,7	12
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	31 004,45	38 286,45	42 859,45	31 465,05	38 216,35	42 771,2	(5) 2	(5) 2	(5) 2	— 460,6	70,1	88,25

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux », chapitre premier : Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

(2) Crédits évaluatifs.

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux », chapitre 2 : Départements et communes (art. 14 de la loi du 23 décembre 1946).

(4) Crédits de dépenses compris dans le crédit global prévu au chapitre 3 « Article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) ».

(5) Recette d'ordre.

Avances aux budgets annexes.

La seule avance en cours sur ce compte est une avance de 12 millions de francs consentie à l'Administration des monnaies et médailles. Son remboursement était prévu en 1976. Aucune opération nouvelle n'est actuellement prévue.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.

Les avances en cours concernent deux organismes :

— une avance de 75 millions de francs consentie, en septembre 1974, à l'O. R. T. F., et dont le remboursement ne semble pas encore envisagé.

— une série d'avances consenties entre décembre 1974 et août 1975 au Service des alcools pour un montant total de 980 millions de francs. Ces avances seront remboursées lorsqu'il sera possible de revendre les stocks d'alcools qu'elles ont permis de constituer, c'est-à-dire à une échéance indéterminée.

Au cas où de nouvelles avances seraient nécessaires, les crédits seraient prélevés sur ceux du compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux ».

Avances aux collectivités locales et aux établissements publics locaux.

Ce compte comporte deux subdivisions principales donnant lieu à ouverture de crédits :

1. Collectivités et établissements publics.

(Article 70 de la loi du 31 mars 1932 ; article 153 de l'ordonnance du 30 décembre 1958.)

Les crédits ouverts sont destinés à l'octroi de l'ensemble des avances de trésorerie susceptibles d'être allouées en application de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, ces avances devant être portées soit à la présente subdivision, soit à d'autres subdivisions (Ville de Paris), soit aux comptes « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat », « Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer » et « Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte » suivant qu'il paraîtra nécessaire ou non de les individualiser en comptabilité.

Les crédits demandés à ce titre pour 1977 s'élèvent à 100 millions de francs comme en 1976.

Quant aux recettes prévues à cette ligne, elles concernent exclusivement celles qui sont afférentes aux avances non individualisées. Les prévisions s'élèvent à 30 millions de francs pour 1976 et seulement 26 pour 1977, plus 2 millions de francs consolidés en prêt du Trésor.

2. Départements et communes.

(Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.)

Avances sur emprunts remboursables à très court terme. — Les prévisions de recettes et de dépenses s'établissent à 4 millions de francs.

Les avances consenties en 1974 se sont élevées à 21,6 millions de francs dont 12,3 à divers établissements hospitaliers et 9,3 délégués aux préfets conformément à l'article 70 de la loi du 31 mars 1932. En 1975, les avances ont été réduites à

15,6 millions de francs dont 11,1 à divers établissements hospitaliers et 4,5 délégués aux préfets. Au 31 décembre 1975, l'encours des avances s'élevait ainsi à 34 millions de francs. Pour les 9 premiers mois de 1976, il a déjà été accordé 34,5 millions de francs d'avances dont un à un établissement hospitalier, 5 au centre national des lettres et 28,5 délégués aux préfets.

Parmi les avances envisagées figurent les établissements hospitaliers pour 10 millions de francs, le département de la Martinique pour 20 millions de francs, celui de la Guadeloupe pour 25 millions de francs et le territoire des Iles Saint-Pierre-et-Miquelon pour 6 millions de francs.

**Avances sur le montant des impositions
revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.**

I. — *Fonctionnement du compte.*

Annuellement le compte enregistre :

En dépense : le montant des avances faites par l'Etat aux départements, communes, établissements et organismes intéressés ; c'est, en principe, le montant intégral des impositions figurant au budget des bénéficiaires pour l'année considérée ;

En recette : le montant des encaissements constatés par l'Etat a titre, d'une part, des impositions dont l'avance est faite au cours de l'année considérée (impositions de l'année courante) et, d'autre part, des restes à recouvrer sur impositions dont l'avance a été faite antérieurement (impositions de l'année précédente et des années antérieures).

II. — *Evolution des opérations du compte
au cours des années 1975, 1976 et 1977.*

(En millions de francs.)

	1975			1976		1977
	Prévisions.		Résultats.	Prévisions.		Prévisions budgétaires.
	Budgétaires.	Revisées.		Budgétaires.	Revisées.	
Dépenses	30 770	32 450	33 105	38 040	38 340	42 600
Recettes sur impositions de l'année courante.....	25 320	26 140	24 168	28 030	34 340	36 600
Recettes sur impositions des années précédente et anté- rieures	6 000	10 510	9 881	10 010	7 000	6 000
Total	31 320	36 650	34 049	38 040	41 340	42 600
Solde de l'année.....	+ 550	+ 4 200	+ 944	»	+ 3 000	»

III. — *Explication des variations.*

A. — Année 1975.

1. *Dépenses :*

Lors de la préparation de la loi de finances pour 1975 l'estimation des dépenses (30 770 millions de francs) avait été effectuée en retenant un taux d'évolution des budgets locaux de + 14,45 % par rapport à 1974.

Cette prévision avait ensuite été portée à 32 450 millions de francs pour tenir compte d'une progression plus importante des budgets locaux et aussi d'une régularisation à opérer au titre de 1974. Finalement la dépense s'est élevée à la somme de 33 105 millions de francs se décomposant comme suit :

— 443 millions de francs correspondant au retard constaté sur les avances opérées en 1974 ;

— 32 662 millions de francs au titre des impôts de 1975.

L'émission des rôles de 1975 s'est achevée dans les premiers mois de 1976. Son montant total ayant atteint 32 986 millions de francs (+ 21,40 % par rapport à l'émission de 1974), une avance complémentaire de : $32\,986 - 32\,662 = 324$ millions de francs a été effectuée en 1976.

2. *Recettes :*

a) Recettes sur impôts de 1975 :

L'évaluation initiale (25 320 millions de francs) avait été faite en appliquant un taux de recouvrement de 70,35 % au montant total des rôles à émettre en 1975 : 30 770 millions de francs au titre de 1975 (émission intégrale) et 5 220 millions de francs au titre de 1974 (reliquat de l'émission). Le taux de 70,35 % avait été choisi en supposant qu'une notable partie des impositions de 1975 ne seraient émises qu'en fin d'année et par suite ne viendraient à échéance qu'au début de 1976.

Ultérieurement, il est apparu que l'émission de 1975 serait plus importante que prévu (31 995 millions de francs au lieu de 30 770 millions de francs) mais qu'elle ne pourrait être réalisée dans l'année qu'à concurrence de 93,36 % (29 870 millions de francs). En revanche on pouvait s'attendre à une augmentation de la proportion des impositions de 1975 venant à échéance dans l'année, et, par suite, à une élévation du taux de recouvrement. La seconde évaluation (26 140 millions de francs) a donc été faite en appliquant un taux de recouvrement de 74,20 % aux impositions susceptibles d'être émises dans l'année : 5 369 millions de francs au titre de 1974 (résultats définitifs) et 29 870 millions de francs au titre de 1975 (35 239 millions de francs au total). Finalement, les recettes sur impôts de 1975 n'ont atteint que 24 168 millions de francs, soit 73,69 % des émissions réalisées dans l'année :

5 364 millions de francs au titre de 1974 et 27 427 millions de francs au titre de 1975, soit au total 32 796 millions de francs.

Comme il a été indiqué plus haut l'émission des rôles de 1975 a été achevée dans les premiers mois de 1976 ; son montant total s'est élevé à 32 986 millions de francs. Les rôles émis en 1975 (27 427 millions de francs) ne représentaient donc que 84 % de cette émission. La lenteur du rythme des émissions de 1975 est la conséquence de l'importance des tâches auxquelles la direction générale des impôts a eu à faire face en 1975 (rattrapage du retard de 1974 et extension de la mécanisation de l'assiette de la taxe d'habitation).

b) Recettes sur impôts des années précédente (1974) et antérieures :

Ces recettes avaient été évaluées à 6 milliards de francs, puis à 10 150 millions de francs pour tenir compte de l'importance des impositions de 1974 venant à échéance dans les premiers mois de 1975. Cette hypothèse était un peu optimiste puisque les recettes sur impôts de 1974 et des années antérieures n'ont atteint que 9 881 millions de francs.

B. — Année 1976.

1. *Dépenses* :

Lors de la préparation de la loi de finances pour 1976, il avait été supposé que l'émission d'impôts locaux de 1976 progresserait de 18,90 % par rapport à celle de 1975 (estimée alors à 31 995 millions de francs) ; elle devait donc atteindre 38 040 millions de francs. Or, l'émission de 1975 s'est élevée à 32 986 millions. Par ailleurs, les indications dont on dispose actuellement donnent à penser que de 1975 à 1976 l'évolution des impôts locaux a été moins forte qu'on ne le supposait (+15,25 % au lieu de + 18,90 %). Sur ces nouvelles bases, l'émission de 1976 peut être évaluée à 38 010 millions de francs, chiffre très voisin de la précédente estimation. Dans cette hypothèse et compte tenu de l'avance complémentaire faite au début de 1976 au titre des impôts de 1975 (324 millions de francs) les dépenses de 1976 s'élèveraient à 38 334 millions de francs.

2. *Recettes* :

a) Recettes sur impôts de 1976 :

Lors de la préparation de la loi de finances il était apparu que le remplacement de la contribution des patentes par la taxe professionnelle, effectif en 1976, aurait pour conséquence de ralentir le rythme d'émission de l'ensemble des impôts locaux de telle sorte que 94,20 % seulement des rôles pourraient être émis au 31 décembre 1976. Sur la base de la prévision d'émission (30 040 millions de francs) cette proportion représentait 35 830 millions de francs. Compte tenu du reliquat de l'émission de 1975, estimé alors à 2 130 millions de francs, le total des rôles à émettre en 1976 devait s'élever à 37 960 millions de francs. Comme il était prévisible qu'une notable partie des impositions de 1976 serait émise seulement en fin d'année et ne viendrait à échéance qu'au début de 1977 il avait paru bon de retenir un taux de recouvrement de 73,85 %. L'application de ce taux conduisait à évaluer les recettes sur impôts de l'année courante à 28 030 millions de francs. Comme on l'a noté, le montant prévisionnel de l'émission à faire au titre de 1976 n'a pratiquement pas varié (38 010 millions de francs au lieu de 38 040 millions de francs). Par contre, on peut actuellement espérer que le rythme de cette émission sera plus rapide que prévu. La quasi-totalité des rôles (99 % soit 37 660 millions de francs) pourrait être émise dans l'année. Comme le reliquat des rôles de 1975 s'est élevé non pas à 2 130 millions de francs mais à 5 559 millions de francs, le total des rôles à émettre en 1976 pourrait atteindre 43 220 millions de francs. Par ailleurs, l'accélération du rythme de l'émission de 1975 conduit à porter le taux de recouvrement prévisionnel de 73,85 % à 79,45 %. Sur ces bases, les recettes sur impôts de l'année courante peuvent être évaluées à 34 340 millions de francs.

b) Recettes sur impôts de l'année précédente (1975) et des années antérieures :

Les recettes avaient primitivement été évaluées à 10 010 millions de francs. Cette hypothèse se fondait essentiellement sur le fait que 6,64 % seulement des impôts de 1975 seraient émis et pris en charge en 1976. Or, cette proportion a été de 16 %. Comme les recouvrements sont suivis en comptabilité selon l'année de prise en charge des impositions sur lesquelles ils s'imputent, l'accroissement du report a pour effet de réduire les recettes sur impôts de 1975 (à opérer tant en 1975 qu'en 1976), et corrélativement, d'augmenter les recettes sur impôts de 1976.

Le montant évaluatif des recettes sur impôts de 1975 et des années antérieures doit donc être fortement réduit ; il paraît pouvoir être fixé à 7 000 millions de francs.

C. — Année 1977.

1. *Dépenses* :

Il a été supposé que de 1976 à 1977 l'émission d'impôts locaux progresserait de 12,10 %. Le choix de ce taux conduit à estimer à 42 600 millions de francs la dépense de 1977.

2. Recettes :

a) Recettes sur impôts en 1977 :

On peut espérer qu'en 1977 l'émission d'impôts locaux estimée à 42 600 millions de francs pourra être effectuée intégralement dans l'année et à un rythme assez rapide. Compte tenu du reliquat de l'émission de 1976 (350 millions de francs) le total des impositions à mettre en recouvrement en 1977 devrait donc atteindre 42 950 millions de francs. Les conditions favorables dans lesquelles devrait s'effectuer l'émission de 1977 autorisent à retenir un taux de recouvrement plus élevé que celui des dernières années, soit 85,20 %. Si ce taux est obtenu, les recettes atteindront 36 600 millions de francs.

b) Impôts de l'année précédente (1976) et des années antérieures :

Les recettes à recouvrer sur impôts de l'année précédente devant être plus faibles en 1977 qu'en 1976, il paraît convenable d'évaluer les recettes à effectuer en 1977, au titre de ces impôts et de ceux des années antérieures, à 6 000 millions de francs.

Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer.

I. — AVANCES AUX TERRITOIRES ET ETABLISSEMENTS D'OUTRE-MER

a) Article 70 de la loi du 31 mars 1932.

Il n'existait pas d'encours au 1^{er} janvier 1976 et il n'a pas été accordé d'avance depuis le début de l'année.

b) Article 34 de la loi du 31 décembre 1953.

Au 30 septembre 1976, une avance de 20 millions de francs a été accordée au territoire de la Nouvelle-Calédonie, contre 35 millions de francs en 1975 et 55 en 1974. Pour 1977, le crédit global s'élève à 100 millions de francs comme en 1976.

II. — AVANCES AUX ETATS LIÉS A LA FRANCE PAR UNE CONVENTION DE TRÉSORERIE

a) Article 70 de la loi du 31 mars 1932.

Au 1^{er} janvier 1976, le montant de l'encours s'élevait à 18,2 millions de francs se répartissant ainsi :

République populaire du Congo.....	1,8 million de francs ;
République centrafricaine.....	14,45 millions de francs ;
République du Tchad.....	1,95 million de francs ;

Au 30 septembre 1976 une nouvelle avance de 13 millions de francs a été accordée à la République du Tchad par arrêté ministériel n° 14919 du 24 juin 1976.

Les remboursements attendus au titre de l'année 1976 se décomposent ainsi :

République populaire du Congo.....	1 800 000 francs français ;
République centrafricaine.....	3 756 985,08 francs français ;
République du Tchad.....	2 400 000 francs français.

b) Article 34 de la loi du 31 décembre 1953.

Au 31 décembre 1975 l'encours des avances s'élevait à 87,5 millions de francs.

Depuis le 1^{er} janvier 1976 et jusqu'au 30 septembre 1976, il n'a pas été consenti d'avance de l'espèce.

Les avances sont consenties aux territoires et aux Etats qui éprouvent des difficultés de trésorerie et il n'est pas possible pour le moment de prévoir si de telles difficultés surgiront au cours de l'année 1977. Les crédits sont en cas de besoins prélevés sur les 100 millions de francs évoqués ci-dessus concernant les Territoires et Etablissements d'Outre-Mer.

**Avances à des services concédés aux nationalisés
ou à des nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.**

La seule avance figurant à ce compte est celle concernant la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien. Le total des avances consenties jusqu'en 1974 s'élève à 2,3 millions de francs. Aucun remboursement n'a été enregistré depuis cette date et il n'en est pas prévu pour 1977.

Avances à divers organismes, services ou particuliers.

Les remboursements prévus doivent passer de 24,45 millions de francs en 1976 à 37,95 en 1977. Les crédits progressent également passant de 42,45 millions de francs en 1976 à 55,45 en 1977 (soit + 30,6 %).

Cette majoration de 13 millions de francs des crédits de dépenses de ce compte s'applique à concurrence de 5 millions de francs à la subdivision 3 « Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport » et pour le surplus, soit 8 millions de francs, à la subdivision 5 « Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat ».

Cette majoration est destinée à ajuster les dotations du compte en question aux besoins réels, lesquels sont en constante progression.

Le nombre des demandes d'avances ne cesse, en effet, de croître depuis le relèvement du plafond de ces avances, porté de 6 000 F à 9 000 F par arrêté du 24 septembre 1974 pour les avances pour l'acquisition de moyens de transport et de 3 500 F à 7 000 F par décret du 28 mars 1974 pour les avances pour l'amélioration de l'habitat.

Cette double augmentation du nombre et de la quotité des avances consenties entraîne corrélativement un accroissement du montant des remboursements effectués, ce qui explique la revalorisation de 13,5 millions de francs de recettes, retenue pour le compte dont il s'agit.

Les avances sont actuellement consenties dans les conditions suivantes.

*a) Avances aux fonctionnaires de l'Etat
pour l'acquisition de moyens de transport.*

Ces avances, destinées à permettre aux fonctionnaires de l'Etat l'acquisition de moyens de transport nécessaires à l'exécution de leur service, sont consenties en vertu des dispositions combinées de l'article 79 de la loi du 8 août 1947 et des articles 27 à 30 du décret du 10 avril 1966.

Peuvent prétendre aux avances de l'espèce :

1° Les fonctionnaires de l'Etat occupant un emploi de directeur général, de directeur ou chef de service d'une administration centrale qui reçoivent une indemnité forfaitaire pour l'usage d'une voiture personnelle aux besoins du service et n'ont pas concurrentement la disposition d'un véhicule administratif sauf en cas de force majeure.

2° Les fonctionnaires titulaires des administrations civiles de l'Etat autres que ceux visés à l'article précédent, à condition :

— d'être autorisés par leur chef de service à utiliser leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions et de percevoir, de ce fait, une indemnité ;

— que le parcours accompli à raison des fonctions exercées ait excédé 4 000 kilomètres par an pendant les deux années précédant celle au cours de laquelle la demande d'avance est formulée. Cette limite est, toutefois, réduite à 2 000 kilomètres par an lorsque la demande porte sur l'octroi d'une première avance.

Leurs montants maxima, fixés à 6 000 F pour les voitures automobiles et à 2 000 F pour les motocyclettes par arrêté du 15 janvier 1962, ont été respectivement portés à 9 000 F et à 3 000 F par arrêté du 24 septembre 1974.

En cas de renouvellement des avances de l'espèce, les maxima susvisés ont été fixés à 6 000 F et à 2 000 F.

Ne sont, toutefois, susceptibles d'obtenir une nouvelle avance que les fonctionnaires qui, ayant intégralement remboursé l'avance précédente, sont en mesure de faire valoir :

- soit que cette dernière a été attribuée depuis plus de cinq ans ;
- soit que le véhicule acquis à l'aide de l'avance précédente a parcouru pour les seuls besoins du service plus de 6 000 kilomètres ayant donné lieu à paiement d'indemnités kilométriques ;
- soit, enfin, que ledit véhicule a été volé ou détruit par incendie ou accident.

D'autre part, les avances dont il s'agit portent intérêt au taux de 5 % l'an et sont remboursables par mensualités égales en cinq ans au maximum pour les avances consacrées à l'acquisition d'une voiture automobile, et trois ans au maximum pour celles destinées à l'achat d'une motocyclette ou d'un vélomoteur. L'échéance de la première mensualité peut, en outre, être différée jusqu'à l'expiration du sixième mois suivant celui du versement de l'avance.

Il est enfin précisé que, dans le souci d'assurer une meilleure gestion de la dotation budgétaire, le montant des avances et leur durée sont modulés en fonction de plusieurs critères : prix des véhicules à acquérir, kilométrage annuel à parcourir, montant de l'indemnité kilométrique à percevoir, enfin, traitement de l'agent demandeur.

En outre, leur bénéfice est réservé, pour l'essentiel, aux jeunes fonctionnaires de l'Etat qui ne pourraient recourir aux procédures de financement de droit commun sans s'exposer à des charges excessives par rapport à leurs ressources.

b) *Avances pour l'amélioration de l'habitat.*

Ces avances sont consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 543 du Code de la Sécurité sociale et du décret n° 57-1022 du 17 septembre 1957, aux agents de l'Etat relevant du régime des prestations familiales en vertu de l'article 84 de la loi de finances pour 1960.

Elles sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires de faire procéder dans leur habitation principale aux travaux d'aménagement ou de réparation de nature à améliorer leurs conditions de logement.

Elles peuvent atteindre 80 % du total des dépenses exposées, dans la limite du montant maximum de 7 000 F fixé par le décret sus-rappelé du 28 mars 1974.

Elles sont versées en deux fractions égales, la première lors de la présentation du devis des travaux projetés, la seconde dans le mois de la production de la facture correspondante, cette production devant normalement intervenir dans les six mois du premier versement.

Par ailleurs, elles sont remboursables en trente mensualités égales exigibles à compter du sixième mois suivant le premier versement susvisé et majorées, chacune, de 1 % au titre des intérêts.

Eu égard au prix de revient des travaux qu'elles concernent, les avances de l'espèce sont, pour leur plus grande partie, consenties pour le montant maximum autorisé, c'est-à-dire 7 000 F.

Avances à divers organismes de caractère social.

L'encours du compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes de caractère social » s'élevait au 1^{er} janvier 1976 à 735 millions de francs suivant détail figurant sur le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES DES AVANCES	MONTANT en millions de francs.
1. Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines :	
Avance du 20 novembre 1970.....	50
Avance du 16 décembre 1970.....	50
Avance du 24 septembre 1971.....	40
Avance du 10 novembre 1971.....	50
Avance du 21 décembre 1971.....	35
Total 1.....	225
2. Etablissement national des invalides de la marine :	
Avance du 29 octobre 1970.....	70
Avance du 23 novembre 1970.....	40
Avance du 4 octobre 1971.....	25
Avance du 10 novembre 1971.....	50
Total 2.....	185
3. Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (O. R. G. A. N. I. C.) :	
Avance du 3 novembre 1971.....	20
Avance du 21 décembre 1971.....	23
Avance du 16 mars 1972.....	20
Avance du 9 juin 1972.....	20
Avance du 29 décembre 1972.....	49
Total 3.....	132
4. Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.) :	
Avance du 3 novembre 1971.....	20
Avance du 21 décembre 1971.....	19
Avance du 16 mars 1972.....	20
Avance du 9 juin 1972.....	20
Avance du 8 décembre 1972.....	80
Avance du 29 décembre 1972.....	34
Total 4.....	193
Total général.....	735

Les avances constituant l'encours en question ont été stipulées remboursables dans un délai de deux ans à compter de la date de leur octroi.

Les organismes bénéficiaires n'ont pas satisfait les échéances prévues. Néanmoins, en raison de leur situation financière difficile, ils ont, chacun en ce qui

le concerne, sollicité, pour les avances échues, le bénéfice des dispositions du deuxième alinéa de l'article 28 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui prévoient le renouvellement, pour une période de deux années, du délai précité.

S'agissant plus particulièrement de la Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines, celle-ci assure régulièrement, depuis le 1^{er} janvier 1972, le financement des charges de l'assurance maladie incombant aux organismes du régime minier de sécurité sociale. Elle n'est, par contre, pas en mesure de résorber le déficit antérieur à 1972. Dans ces conditions, les avances qui lui ont été consenties en 1970 et 1971 doivent, d'ores et déjà, être considérées comme irrécouvrables.

Il en est de même des avances accordées à l'Etablissement national des invalides de la Marine. Celui-ci connaît, en effet, un déséquilibre financier durable qui rend vain tout espoir de recouvrement de la créance du Trésor.

Dans ces conditions le maintien de ces créances au compte d'avances ne paraît pas s'imposer, et il serait sans doute souhaitable de constater définitivement la perte enregistrée.

Par ailleurs, il faut signaler que les diverses avances consenties en 1974 et 1975 à la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles (C. A. N. A. M.), et dont l'encours maximum avait atteint 470 millions de francs, ont toutes été remboursées au 31 décembre 1975.

ANNEXE VI

COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Le montant total des crédits de dépenses ouvert aux comptes de prêts pour 1977 s'élève à 5 003 millions de francs contre 4 785 en 1976 (soit + 4,6 %).

Par contre l'évaluation des recettes est en croissance plus rapide : 3 744 millions de francs contre 3 279 en 1976 (+ 14,2 %).

Il en résulte que la charge nette se trouve réduite de 1 504 millions de francs à 1 257 millions de francs.

Comptes de prêts et de consolidation.

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			EVALUATION DES RECETTES			CHARGE NETTE		
	1975	1976	1977	1975	1976	1977	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)								
a) Prêts aux organismes d'H. L. M.....	»	»	»	728	734,5	738,1	— 728	— 734,5	— 738,1
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social	2 800	3 600	3 700	1 672	1 810	1 850	1 128	1 790	1 850
d) Prêts divers de l'Etat :				(1)	(1)	(1)			
1° Prêts du titre VIII.....	»	»	»	(2)	(2)	(2)	»	»	»
2° Prêts directs du Trésor :									
Prêts destinés à faciliter le relèvement des rapatriés....	»	»	»	8	8	6	— 8	— 8	— 6
Prêts au Crédit foncier de France, au comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	»	»	»	10	10	10	— 10	— 10	— 10
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.....	300	600	»	»	»	»	300	600	»
Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer	1	1	1	»	»	»	1	1	1
Prêt au Gouvernement d'Israël.....	»	»	»	3,76	3,93	»	— 3,76	— 3,93	»
Prêt au Gouvernement turc.....	»	»	»	0,54	0,54	0,54	— 0,54	— 0,54	— 0,54
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement (5).....	700	582	1 100	173	193,3	269,2	527	388,7	830,8
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»	»	200	297,4	493,4	845,2	— 297,4	— 493,4	— 645,2
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(3) 2	(3) 2	(3) 2	(4) 35,5	(4) 25,4	(4) 25	— 35,5	— 25,4	— 25
Totaux généraux.....	3 803	4 785	5 003	2 928,21	3 279,08	3 744,04	872,79	1 503,92	1 256,96

(1) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

(3) Dépenses d'ordre n'entraînant pas de charge.

(4) Recette effective.

(5) Ce compte est appelé à retracer à compter du 1^{er} janvier 1977 les opérations précédemment enregistrées aux trois comptes ci-après désignés dont la clôture au 31 décembre 1976 est proposée par le présent projet de loi de finances :

- Prêts à des Etats ou des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ;
- Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;
- Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

Depuis 1966, il n'est plus consenti de prêts sur ce compte. Un crédit de report de 28,4 millions de francs doit permettre des versements résiduels.

Au 1^{er} janvier 1976, l'encours des prêts s'élevait à 20 256,55 millions de francs. Les remboursements attendus sont de 734,5 millions de francs en 1976 et 738,1 en 1977.

Consolidation de prêts spéciaux à la construction.

L'encours des prêts enregistrés à ce compte s'élevait au 1^{er} janvier 1976 à 7 575,3 millions de francs. Depuis cette date, du fait de la réforme du régime des prêts spéciaux, aucune opération nouvelle n'a été enregistrée, ni versements ni remboursements.

Prêts du Fonds de développement économique et social.

En vertu du décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création d'un Fonds de développement économique et social et du décret du 15 juillet 1960 portant organisation du compte spécial « Prêts du F.D.E.S. », le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de la gestion du F.D.E.S.

Les prêts consentis sur ressources de celui-ci doivent permettre la réalisation de projets d'équipement destinés soit à la poursuite des objectifs poursuivis par le Plan, soit à la mise en œuvre d'actions spécifiques, notamment en matière de décentralisation, de conversion ou d'accroissement de la productivité.

Ils sont accordés après avis des comités spécialisés du conseil de direction du F.D.E.S. dont la composition a été précisée par le décret n° 55-886 du 30 juin 1955.

Les décisions d'octroi de prêts sont prises par le Ministre de l'Economie et des Finances. Les versements sont effectués directement par les services du Trésor, ou par l'intermédiaire des établissements financiers spécialisés (crédit national, Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, Caisse centrale de crédit coopératif, Caisse nationale des marchés de l'Etat, Caisse centrale de coopération économique, Caisse nationale de crédit agricole).

I. — Prêts directs du Trésor.

Ils sont destinés principalement aux entreprises nationales. Les entreprises qui bénéficient actuellement des prêts du F.D.E.S. sont :

- Charbonnages de France ;
- Electricité de France ;
- Compagnie nationale du Rhône ;
- Gaz de France ;
- S. N. C. F. ;
- R. A. T. P. ;
- Aéroport de Paris ;
- Air France.

D'autres entreprises nationales ont bénéficié de prêts directs du F.D.E.S. notamment la S.N.P.A. et le C.E.A.

Les conditions du concours du F.D.E.S. tendent aujourd'hui à s'aligner sur celles du marché financier. La durée des prêts est limitée à vingt ans après un différé d'amortissement de trois ans. L'évolution générale des taux d'intérêt a conduit à ramener de 9,75 % à 9,50 % le taux appliqué aux prêts du F.D.E.S. consentis à partir du 1^{er} janvier 1976. Toutefois les entreprises nationales du secteur des transports dont la situation déficitaire justifie des conditions moins dures bénéficient du taux de 7,25 % (R. A. T. P. et Aéroport de Paris).

Des prêts directs du Trésor sont accordés également aux ports maritimes et fluviaux. Les conditions de ces prêts sont identiques à celles pratiquées pour les entreprises nationales.

II. — *Les autres prêts du F. D. E. S.*

Les autres prêts sont réalisés par l'intermédiaire d'établissements financiers. Ils concernent les secteurs suivants :

Agriculture : prêt pour l'amélioration de l'habitat, la réparation des calamités, l'électrification rurale, les grands aménagements régionaux, les réformes de structures, la promotion sociale ;

Tourisme : prêts pour l'équipement hôtelier et thermal ;

Divers : artisanat individuel, commerce, pêches maritimes, calamités industrielles, réinstallation des rapatriés ;

Secteur externe : financement d'investissements réalisés hors de la métropole ;

Industrie : prêts consentis pour la conversion, la décentralisation l'adaptation, la spécialisation et la concentration des entreprises industrielles.

Les conditions des prêts (intérêt, durée) sont fixées par le Ministre de l'Economie et des Finances. Elles varient en fonction des objectifs définis par les pouvoirs publics et des problèmes propres à chaque secteur économique ou groupe socio-professionnel bénéficiant de l'aide de l'Etat.

Les prêts sont consentis pour des durées très variables de cinq à vingt-cinq ans, la majeure partie d'entre eux se situant dans une fourchette de huit à quinze ans. Un différé d'amortissement peut être octroyé pour une durée de dix-huit mois à cinq ans.

Les taux d'intérêt présentent moins de diversité. Le taux de référence est actuellement de 9,50 %. Des taux d'intérêt plus faibles sont accordés en faveur de certains secteurs en difficulté, d'opérations d'investissements nécessitant un encouragement particulier, ou pour des raisons de solidarité nationale.

III. — *Les dotations.*

La seule comparaison des dotations initiales de 1976 et de 1977 (respectivement 3 600 et 3 700 millions de francs) est assez trompeuse. La multiplication des collectifs au cours des dernières années, les retards pris dans l'attribution des prêts compliquent considérablement l'analyse.

Au 1^{er} janvier 1974, les reports de crédits des années antérieures s'élevaient à 1 392 millions de francs. La dotation initiale pour 1974 était de 2 045 millions. Les modifications en cours d'exercice (essentiellement collectif de juillet — 650 millions — et de décembre — 750 millions) ont porté le total disponible à 4 844 millions de francs. Or au cours de l'année les attributions de prêts n'ont pas dépassé 2 548 millions.

Aux 2 296 millions de francs ainsi reportés en 1975 se sont ajoutées, une dotation initiale de 2 800 millions, et des dotations complémentaires de 1 250 millions au collectif de mai puis 3 000 millions au collectif de septembre (plan de soutien à l'économie). Les disponibilités pour 1975 se sont ainsi élevées à 9 346 millions de francs sur lesquelles 4 174 ont été effectivement versés. Pour 1976, les reports s'élevaient ainsi à 5 172 millions de francs auxquels se sont ajoutés les 3 600 millions de francs de la dotation initiale. Compte tenu de l'abondance de ces crédits, l'arrêté pris à l'occasion du premier collectif de 1976 a pu annuler 950 millions de francs de crédits. Le conseil du F.D.E.S. a encore réduit la dotation de 25 millions de francs en mai 1976, les crédits disponibles pour 1976 étant ainsi ramenés à 7 797 millions de francs. Au 30 juin 1976 la consommation n'avait atteint que 1 619 millions de francs. L'essentiel des crédits ainsi reportés d'année en année concerne la section V « industrie ».

IV. — *Répartition des dotations.*

La répartition des prêts entre les principaux destinataires est donnée par le tableau ci-après.

Répartition des dotations du F. D. E. S.

	1973 Versements	1974 Versements	1975 Versements	1976 Dotation initiale.	1977 Dotation prévue.	1976 Disponible (1)
(En milliers de francs.)						
A. — Entreprises nationales.						
1. Charbonnages de France.....	»	»	70	»	»	»
2. E. D. F.	»	»	255	860	1 000	860
3. C. N. R.	40	40	105	40	60	40
4. Gaz de France.....	»	»	360	200	230	200
5. R. A. T. P.	290	280	322	300	330	300
6. S. N. C. F.	»	»	320	»	»	»
7. Aéroport de Paris.....	225	120	120	100	80	100
8. Air France.....	»	»	»	»	»	60
Total A.....	555	440	1 552	1 500	1 700	1 560
B. — Prêts divers.						
1. Agriculture	23,1	23,7	8,3	»	»	46,6
2. Ports et voies navigables :						
Société internationale de la Moselle	4,2	2,5	1,1	5	»	18,6
Ports maritimes et fluviaux.....	140	100	100	100	100	100
3. Tourisme :						
Equipement hôtelier et thermal..	355,9	194,1	134,4	300	300	552,2
Equipements touristiques collec- tifs	20,7	6,3	15,3	»	»	»
4. Industrie	713,7	1 227,5	1 725,7	1 200	1 000	4 777,7
5. Divers :						
Coopératives	37,5	3,4	0,5	»	»	»
Artisanat individuel.....	140	140	360	220	350	335
Commerce	5,8	9,7	34,3	15	15	31,2
Pêches maritimes.....	59,7	46,2	84	90	80	86,3
Calamités	0,9	4,5	6,1	10	5	30,8
Divers	1	»	2	»	»	98,8
6. Caisse centrale de coopération éco- nomique	183,6	150	150	150	150	150
Total B.....	1 686,7	2 108,3	2 621,7	2 090	2 000	6 227,2
Solde non réparti.....	»	»	»	10	»	10
Total général.....	2 241,7	2 548,3	4 173,7	3 600	3 700	7 797,2

(1) Report des années antérieures + Dotation initiale 1976 — Arrêté d'annulation de mars 1976 — révision par le conseil de direction de mai 1976.

Prêts destinés à faciliter le logement des rapatriés.

Il n'est plus accordé de prêts nouveaux sur ce compte depuis plusieurs années. L'encours des prêts restant à rembourser s'élevait au 1^{er} janvier 1976 à 193,3 millions de francs. Les remboursements attendus passeront de 8 millions de francs en 1976 à 6 millions de francs en 1977.

Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.

Ce compte est destiné essentiellement à compléter les ressources de l'épargne-crédit en cas d'insuffisance de celles-ci pour assurer le versement des prêts. Il n'a jamais eu à fonctionner, les dépôts ayant toujours été supérieurs aux prêts.

Comme par ailleurs la formule de l'épargne-crédit est en voie d'extinction du fait du développement de l'épargne-logement on pourrait sans doute envisager la clôture de ce compte.

Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.

Aucun prêt nouveau n'a été enregistré sur ce compte depuis plusieurs années. L'encours restant à rembourser au 1^{er} janvier 1976 s'élevait à 70 millions de francs. En 1977, comme en 1976, il est prévu 10 millions de francs de remboursements.

Prêts à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A.

Jusqu'en 1974 inclus les prêts du Trésor à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A. pour le financement du programme « Concorde » s'étaient élevés à 715 millions de francs. La dotation pour 1975 était de 300 millions de francs.

La loi de finances rectificative de décembre 1975 comportait une opération de consolidation partielle de ces prêts pour un montant de 760 millions de francs. Cette opération représentait le début de mise en œuvre d'une convention par laquelle l'Etat s'engageait à prendre en charge les pertes de production liées au démarrage de la série, compte tenu de la réduction de la cadence de sortie.

Il semble qu'en fait cette opération n'ait été qu'en partie réalisée, les remboursements de prêts ayant été limités à 445,4 millions de francs, l'encours des prêts au 1^{er} janvier 1976 était encore de 604,2 millions de francs (les versements en 1975 ont atteint 334,7 millions de francs grâce à des reports de crédits pour 34,7 millions de francs).

Pour les années ultérieures il semble que les crédits du budget des transports (marché de développement et compensation des frais de démarrage) s'ajoutant aux dotations en capital et aux avances d'actionnaires figurant au budget des charges communes, seront suffisants et qu'il ne sera plus fait appel au compte du Trésor.

Etant donné les prévisions pessimistes que l'on peut faire sur l'équilibre à long terme de ce programme il est sans doute préférable que les pertes actuelles soient compensées par des dotations budgétaires plutôt que par des prêts dont le remboursement aurait été plus qu'aléatoire.

Prêts à la Caisse centrale de coopération économique.

L'article 78 de la loi n° 56-78 du 4 août 1956 a autorisé l'ouverture, dans les écritures du Trésor, d'un compte spécial permettant à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer — devenue Caisse centrale de coopération économique — de retracer

les opérations exécutées en application du décret n° 55-185 du 2 février 1955 portant création du « Fonds national de régularisation des cours des produits d'Outre-Mer ».

La dotation inscrite pour les exercices précédents au titre de ce compte spécial du Trésor n° 903-00, a été progressivement ramenée à 1 million de francs, en sensible réduction sur les exercices antérieurs, en raison de la suppression du soutien accordé aux produits des Etats africains et malgache, soutien qui a été relayé par les aides de la Coopération économique européenne prévues dans la Convention de Yaoundé.

Cependant, la politique de soutien subsiste en faveur des produits des Territoires d'Outre-Mer, notamment du coprah de Polynésie dont les cours — s'ils ont permis le remboursement intégral en 1976 des avances consenties à cette caisse de stabilisation de 1962 à 1964 — ne sont pas à l'abri de fluctuations défavorables.

Aussi, le renouvellement en 1977 de la dotation 1976 est-il une mesure de prudence tout en espérant qu'à l'instar des exercices précédents une conjoncture favorable évitera d'y recourir.

Prêts du Gouvernement d'Israël.

Ce compte retrace la gestion d'un prêt unique consenti en 1958 et dont la dernière semestrialité de remboursement doit intervenir le 31 décembre 1976.

La clôture de ce compte pourra donc être réalisée en 1977.

Prêts au Gouvernement turc.

Ce compte retrace également la gestion d'un prêt unique consenti en 1959 et dont le remboursement doit se poursuivre jusqu'en 1979.

L'encours au 1^{er} janvier 1976 était de 1,89 million de francs. En 1976 et 1977 les remboursements seront de 0,54 million de francs.

Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

Le présent projet de loi de finances propose par son article 40 de regrouper sous cet intitulé les opérations figurant précédemment dans les trois comptes :

- prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ;
- prêts au Gouvernement de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;
- prêts à des étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

I. — DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERMETTANT L'OCTROI DE CES AIDES

Ces aides ont été mises en vigueur aux termes des dispositions législatives suivantes :

— article 2 de la loi de finances du 13 août 1960 autorisant l'octroi de prêts par le Trésor à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement français ;

— article 12 de la loi de finances du 31 juillet 1965 et 70 de la loi de finances du 29 novembre 1965 étendant le bénéfice des dispositions de la loi de 1960 au Maroc, à la Tunisie et à l'Algérie ;

— article 83 de la loi de finances du 21 décembre 1967 permettant l'affectation de prêts gouvernementaux à l'achat par des Etats étrangers de petits équipements, produits, semi-produits et matières premières d'origine française.

II. — OBSERVATIONS SUR LES CONDITIONS D'OCTROI ET LES MODALITÉS DE CES PRÊTS.

Les observations que l'on peut faire sur les conditions d'octroi et les modalités des prêts du Trésor au titre de ces aides concernent leur extension à des bénéficiaires de plus en plus nombreux, à des conditions de plus en plus favorables.

A. — Une extension à des bénéficiaires de plus en plus nombreux.

a) « Aide projet » au titre de la loi de 1960.

Si un accord a été signé en 1960 et 1964, ce type d'aide a connu une progression importante pour le nombre des accords signés à partir de 1968. En effet, 13 accords ont été signés cette année-là, 5 l'année suivante, 14 en 1970, 9 en 1971 et 1972, 14 en 1973, 15 en 1974 et 16 en 1975, 11 nouveaux accords ont déjà été conclus depuis le 1^{er} janvier 1976.

Ces accords intéressent l'ensemble des continents sous-développés notamment l'Asie où 14 pays ont déjà signé de tels accords, l'Amérique latine où 6 pays bénéficient de notre aide et maintenant l'Afrique où 3 pays obtiennent désormais des prêts du Trésor.

A la fin de 1975 et au début de 1976, dans le cadre de la politique de redéploiement géographique de l'aide française et de développement de la présence économique française, des accords ont été conclus avec des pays qui ne figuraient pas précédemment parmi les bénéficiaires de notre aide (Egypte, le 22 novembre 1974, Kenya, le 14 mai 1976) ou auxquels l'aide française avait été interrompue (Birmanie le 10 mai 1976).

Les crédits publics consentis au titre de ces accords permettent, soit de financer les programmes de développement de ces pays (dans le cas de l'Inde par exemple), soit de concourir à la réalisation d'opérations particulièrement justifiées sur le plan économique et social telles que la construction d'une centrale électrique à Aboukir en Egypte, d'équipement ferroviaire en Malaisie ou d'un réseau de télécommunications au Kenya.

b) Aide à la « balance des paiements » au titre de la loi de 1967.

Cette aide permet aux pays les plus pauvres d'acquérir à des conditions de crédit tout à fait privilégiées des biens payables normalement au comptant ou à des conditions de crédit à court terme.

Actuellement, neuf pays bénéficient de prêts du Trésor au titre de cette aide, ce sont en Asie : Ceylan, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, le Bengla-Desh et le Viet-Nam ; et en Afrique : le Maroc et la Tunisie.

B. — Des conditions d'octroi de plus en plus favorables.

a) Aide au titre de « l'aide projet ».

1^o Durée :

Les durées des prêts du Trésor consentis dans les premières années de la mise en vigueur de la procédure ne dépassaient pas quinze ans. Ces durées ont été progressivement portées à dix-huit ans et atteignent maintenant pour les pays les plus pauvres trente ans. Telles sont les conditions faites à l'Ethiopie, au Bengla-Desh et au Viet-Nam.

En outre, ces prêts sont affectés généralement de délais de carence qui peuvent aller jusqu'à dix ans.

2^o Taux :

Pour les pays les plus nécessiteux, le taux s'établit à 3 %, c'est essentiellement le cas pour l'Inde, le Pakistan, le Laos, Ceylan, le Viet-Nam, le Bengla-Desh, l'Ethiopie, le Maroc et la Tunisie.

b) Aide à « la balance des paiements ».

1° *Durée des prêts publics :*

La durée actuellement accordée peut atteindre trente ans pour certains des pays bénéficiaires de cette aide — elle est plus réduite pour d'autres pays (vingt ans pour le Maroc par exemple). En outre, ils bénéficient de délais de carence de remboursement pouvant aller jusqu'à 10 ans.

2° *Taux :*

Au maximum 3,5 %, il est en réalité le plus souvent fixé à 3 %. C'est le cas des prêts les plus récemment accordés.

III. — UTILISATION DES DOTATIONS

1. *Au 31 décembre 1975.*

	(En millions de francs.)
a) Crédits disponibles pour 1975 :	
Solde au 31 décembre 1974 (tous comptes confondus).....	531,9
Loi de finances pour 1975.....	700
Transfert du compte spécial n° 903-06 (1).....	250
	1 481,9
b) Versements effectués :	
Prêts à des Etats étrangers ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	498,4
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	283,6
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	326,2
Soit au total	1 108,2
c) Solde disponible au 31 décembre 1975.....	373,7

2. *Au 31 décembre 1976 (prévision).*

a) Crédits disponibles pour 1976 :	
Solde au 31 décembre 1975.....	373,7
Loi de finances pour 1976.....	582
	955,7
(Consommation actuelle : 473 millions de francs ; restent 382 millions de francs).	
b) Versements prévus :	
Prêts à des Etats étrangers ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	500
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	250
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	200
Soit au total	(2) 950
c) Solde au 31 décembre 1976.....	+ 5,7

(1) Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

(2) Les tirages sur certains prêts importants (Inde, Indonésie, Pakistan, Maroc, Tunisie) ont été retardés du fait des délais de signature de certaines conventions bancaires d'application et des délais de mise en place de certains grands projets industriels. Si, néanmoins, l'accélération des tirages habituellement constatée au deuxième semestre se confirmait, une dotation complémentaire deviendrait indispensable pour le compte de prêts du Trésor.

IV. — PROTOCOLES SIGNÉS DEPUIS LE 1^{er} SEPTEMBRE 1975

DATE de signature des protocoles.	P A Y S bénéficiaires.	MONTANT		T A U X d'intérêt du prêt.	CONDITIONS d'amortissement.	
		Prêt.	Don.		Durée totale.	Carence.
					Le délai de carence est compris dans la durée du prêt.	
		(En millions de francs.)		(En pourcentage.)	(En années.)	
17 septembre 1975...	Sri-Lanka	15	»	3	25	6
8 octobre 1975.....	Pérou	68	»	3,50	20	2
15 octobre 1975.....	Pakistan	75	»	3	25	7
		80	»	3	25	7
24 octobre 1975.....	Tunisie	40	»	3	24	5
		10	»	3	25	5
22 novembre 1975...	Egypte	87,5	»	3,50	25	1
28 novembre 1975...	Indonésie	70	»	3	25	8
6 décembre 1975...	Viet-Nam	70	39	3	30	10
15 janvier 1976.....	Zaïre	59,3	»	3,50	20	3
11 février 1976.....	Bangla Desh.....	21,5	18,5	3	30	10
12 février 1976.....	Tunisie	40	»	3	25	7
		145	»	3	25	10
19 février 1976.....	Inde	25	»	3	25	10
20 février 1976.....	Sri-Lanka	15	»	3	25	6
27 février 1976.....	Malaisie	50	»	3,50	15	2
		210	»	3	25	3
19 mars 1976.....	Maroc	60	»	3	20	3
10 mai 1976.....	Birmanie	9	»	3,50	18	»
14 mai 1976.....	Kenya	50	»	3	25	5
		90	»	3	25	7
29 juin 1976.....	Tunisie	40	»	3	25	6
		10	»	3	25	5
	Total	1 340,3	57,5			
		1 397,8				

V. — LISTE PAR PAYS DES REMBOURSEMENTS ATTENDUS EN 1977

	(En millions de francs.)
Algérie	39,8
Bolivie	0,8
Birmanie	1,2
Brésil	16,4
Colombie	2,7
Chili	12,7
Espagne	32,6
Grèce	6,6
Inde	15,9
Indonésie	1,9
Iran	15,5
Liban	1,9
Malaisie	1,7

	(En millions de francs.)
Maroc	49
Mexique	16,7
Pakistan	3,9
Pérou	1,4
Sri-Lanka	1,1
Tunisie	27,3
Turquie	11,2
Yougoslavie	0,5
Laos	0,5
Cambodge	2,6
Viet-Nam	5,3
 Total	 <u>269,2</u>

Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

La réforme du crédit à l'exportation, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1971, a confié à la B. F. C. E. la charge exclusive du financement à long terme de l'ensemble des marchés à l'exportation, à l'exception toutefois de ceux passés avant la date précitée, dont le Crédit national continue d'assurer la gestion.

Il avait effectivement été décidé que la B. F. C. E. couvrirait la majeure partie de ses besoins de trésorerie par appel de fonds sur les marchés financiers français et étrangers.

Le compte spécial destiné à retracer les prêts du Trésor à la banque en question pour le financement de l'achat de biens d'équipement par des acheteurs étrangers n'a, d'ailleurs, reçu aucune dotation budgétaire depuis 1973.

D'autre part, les deux prêts à court terme dits « prêts de dépannage » de 200 millions de francs chacun consentis à la B. F. C. E. en 1972 et 1973 par prélèvement sur les crédits de report disponibles du compte spécial susvisé ont été remboursés au Trésor au mois de janvier 1974.

L'évolution depuis 1974 de la trésorerie du compte dont il s'agit a été la suivante :

ANNEES	CREDITS disponibles au 1 ^{er} janvier.	MONTANT débité au compte.	NATURE DE L'OPERATION
	(En millions de francs.)		
1974	890 (1)	»	
1975	890 (2)	250 (3) 300	Prêt consenti à la B. F. C. E. le 8 décembre 1975.
1976	340 (4)	210 (5) 130	Prêt de dépannage consenti à la B. F. C. E. le 19 mai 1976.

- (1) Arrêté de report du 2 avril 1974.
 (2) Arrêté de report du 20 juin 1975.
 (3) Arrêté d'annulation du 14 novembre 1975 (loi de finances rectificative pour 1975).
 (4) Arrêté de report du 22 juin 1976.
 (5) Arrêté d'annulation du 26 mars 1976 (première loi de finances rectificative pour 1976).

Comme cela ressort du tableau ci-dessus la B. F. C. E. s'est abstenue, pendant près de deux ans, de faire appel au Trésor et a financé l'ensemble de ses besoins de trésorerie tant sur le marché financier international que sur le marché financier interne.

Toutefois, la situation de ce dernier à la fin de 1975 et celle de notre balance des paiements (qui rendait inopportune l'entrée de capitaux étrangers supplémentaires à cette époque) ont conduit le Trésor à lui accorder le 8 décembre 1975 un prêt de « dépannage » de 300 millions de francs afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie pour la fin de l'exercice 1975. Le remboursement de ce prêt doit intervenir avant le 31 décembre 1977.

Les besoins de financement de la B. F. C. E. sont estimés à 2,7 milliards de francs. Dans toute la mesure du possible ils seront également couverts par appel de fonds sur le marché financier.

Toutefois, en raison, d'une part, de la croissance importante des crédits refinancés par la B. F. C. E. et donc des besoins de financement de cet organisme (plus 720 millions de francs par rapport à l'année précédente) et d'autre part, des limitations actuelles des possibilités d'emprunt sur les marchés français et étrangers, la B. F. C. E. s'est trouvée amenée à demander au Trésor, le 20 avril 1976, de lui consentir un prêt direct complémentaire de 130 millions de francs.

Ce prêt lui a été accordé le 19 mai 1976 et, de ce fait, les crédits demeurés disponibles au crédit du compte se trouvent épuisés.

Pour ce qui est des crédits demandés pour 1977, ils doivent normalement permettre de satisfaire les demandes de prêts d'urgence présentées par la B. F. C. E. en fonction de l'évolution de la situation du marché financier et de ses besoins de financement qui, selon les prévisions augmenteront encore l'an prochain de 400 millions de francs pour atteindre 3 100 millions de francs.

Pour 1977, les recettes attendues pour le compte s'élèvent à 845,2 millions de francs dont 370 millions de francs pour le Crédit national et 475,2 millions de francs pour la B. F. C. E.